LES PARADOXES DV SEIGNEVR DE MALESTROIT, CONSEILLER du Roy, & Maiſtre ordinaire de ſes cōptes, ſur le faict des Monnoyes, preſentez à ſa Maieſté, au mois de Mars, M. D. LXVI.

Auec la reſponſe de Iean Bodin audicts Paradoxes.

Reueue corrigee & augmentee de nouueau, par ledit Bodin.



A PARIS.
Chez Martin le Ieune, rue S. Iean de Latran à l'enſeigne du Serpent.
1578.

PREMIER PARADOXE.

Que lon se plaint a tort en Frãce de l'encherissement de toutes choses, attendu que rien n'y est enchery depuis trois cens ans.

SECOND PARADOXE.

Qu'il y a beaucoup à perdre sur vn escu, ou autre monnoye d'or & d'argent, encores qu'on la mette pour mesme pris qu'on la reçoit.



PARADOXES DV SEIGNEVR DE Malestroit, sur le faict des Monnoyes.

AV ROY.

SIRE, ayant trauaillé trois ans tant par commandement de vostre Maiesté, que par ordonnãce de vostr Chambre des comptes, au faict des monnoyes, à elle renuoyé pour vous en donner aduis: & d'autant que la chose qui plus nous doit inciter d'y regarder de pres, c'est l'estrange encherissemẽt que nous voyõs pour le iourd'huy de toutes choses: Lequel combiẽ que chacun, tant grand que petit, le sente à sa bourse: si est ce que peu des gens peuuent gouter la source & origine de ce mal, laquelle faut necessairement tirer du fonds & abysme desdictes monnoyes, & icelle demonstrer par raisons grandemẽt paradoxees, c'est à dire, fort esloingnees de l'opiniõ du vulgaire. Il m'a semblé, Sire, que pour traiter la matiere selon son naturel, & attendant faire paroistre à vostre M. vn plus grand fruict de mon labeur, ie ne pouuois mieux faire, pour acheminer l'euure, que de mettre en auant les deux Paradoxes que i'ay osé presenter à vostre Maiesté, à fin qu'ils en soyent mieux receus & veus par tout: & que estans bien entẽduz, chacun connoisse le tort qu'il se faict d'encherir, mettre & allouer lesdites monnoyes par dessus le pris de voz Ordonnances. Lesquelles par ce moyen seront mieux gardees, qu'elles n'ont acoustumé: dont aduiendra à vous premierement, Sire, puis à voz suiects, vn grãd & incroyable proufit.

Vostre tres humble & tres obeissant suiect & seruiteur,
DE MALESTROIT.



PARADOXE PREMIER.

Que l'on se plainct à tort en France de l'encherissement de toutes choses, attendu que rien n'y est encheri depuis trois cens ans.

DEpvis que l'ancienne permutation a esté commuee en emption & vendition, & que la premiere richesse des hommes qui cōsistoit en bestail, a esté transferee à l'or & à l'argēt, par lesquels toutes choses ont depuis esté estimees, vendues & appreciees, & par consequent sont iceux metaux les vraiz & iustes iuges du bon marché, ou de la cherté de toutes choses.

L'on ne peut dire qu'vne chose soit maintenant plus chere qu'elle n'estoit il y a trois cens ans, sinon que pour l'achepter il faille maintenant bailler plus d'or ou d'argent que l'on n'en bailloit alors.

Or est il que pour l'achept de toutes choses, l'on ne baille point maintenant plus d'or n'y d'argent que l'on en bailloit alors.

Doncques, puis ledit temps rien n'est enchery en France.

Les maximes sont claires.

La mineure se prouue en ceste maniere:

Du

Du remps du Roy Philippes de Valois, qui commẽça à regner en l'an mil trois cens vingt huict, l'escu d'or aux fleurs de lis sans nombre, aussi bon, voire meilleur en poids & aloy que les escuz soleil de maintenant, ne valoit que vingt sols tournois. Et combien que lors l'aune de bon velours ne valust que quatre liures, pour payer ces quatre liures falloit bailler quatre escuz, ou mõnoye d'argent à l'equipollent. Ladicte aulne de velours, encores qu'elle couste maintenant dix liures, qui sont six liures d'auantage: neantmoins pour payer ces dix liures, ne faut que ladite somme de quatre escuz, à raison de cinquante sols piece, comme ils sont par ordonnance, ou monnoye d'argent à la valeur. Donques ladicte aulne de velours n'est point maintenant plus chere, qu'elle estoit alors.

Il y a pareille raison pour toutes autres marchandises de garde, que les marchans appellent Latines.

Si nous regardons aux autres marchandises qui sout plus perissables comme bleds, vins, & autres semblables, nous y trouuerons pareille raison. Mais pour en faire le compte, il n'est pas raisõnable de nous fonder sur ceste annee, qui est la plus estrange & irreguliere qui ait par aduenture iamais esté veuë en France, que les bleds & vins ont esté quasi tous perduz, voire le bois des vignes & les noyers gelez. Nous

prendrons donques vne annee commune, comme l'on a accoustumé faire en l'estimation des choses casuelles & incertaines, & mettrons le muy de vin moyennement bon, à douze liures tournois.

Et viendrons au Roy Ian successeur dudict Philippes, qui commença à regner en l'an mil trois cens cinquãte, & fist forger les premiers francs à pied & à cheual d'or fin, lesquels ne valoyent lors que vingt sols tournois, & maintenant se mettent pour soixante sols, qui est le triple: Si en ce temps la le muy de vin moyẽnement bon valoit quatre liures, pour payer ces quatre liures failloit bailler quatre desdits frãcs d'or, ou monnoye d'argent à l'adúenant. Si maintenant nous acheptons ledit muy de vin douze liures, qui est le prix que nous auons supposé pour vne annee cõmune pour payer lesdites douze liures, ne faut que pareil nombre de quatre francs d'or à ladite raison de soixãte sols tournois piece, ou monnoye d'argent à la valeur. Parquoy ne se peut dire, que depuis ledit temps y ait sur ledit vin, aucun encherissemẽt. Le semblable est des grains, & autres telles marchandises.

Nous auons compté par l'or: cõptons maintenant par l'argent, & le prenõs de plus loing, comme du temps du Roy sainct Louys, qui commẽça à regner en l'an mil deux cens vingt

ſept,& fit forger les premiers ſols, valans douze deniers tournois piece, pour lors appellez gros tournois. Ces gros tournois ou douzains eſtoyent tous d'argent fin, & n'y en auoit que ſoixante quatre au marc.

Des douzains de maintenant, meſmement des deniers forgez par le Roy Henry deuxieſme, d'aloy à trois deniers & demy fin, de quatre vingts treize pieces & demie au marc d'euure, y en a en vn marc d'argẽt fin, trois cẽs vingt, qui eſt le quintuple de ce qu'il y en auoit du temps dudit ſaint Louys.

Chacun peſoit vn gros, c'eſt à dire vne dragme huictieſme partie d'vne once, car huict par huict multiplié faict 64. & peſoyent chacun trois deniers de poix.

Partant de l'vn deſdits ſols l'on en a faict cinq, & par conſequent les vingt ſols de maintenant n'en valent que quatre de ce temps là: les vingt cinq liures, cinq liures, les cent, vingt. Et ainſi de plus grande ou plus petite ſomme. Donques ſi pour le iourd'huy nous acheptons l'aulne de velours dix liures, qui ne ſe vendoit du temps dudit ſainct Louys que quarãte ſols, nous n'en baillons point plus d'argẽt qu'il s'en bailloit a lors,

Faux. car il n'y auoit en toute la Frãce ny ſoye ny velours : cõme il ſera mõſtré cy apres.

L'aulne de drap, qui ſe vend maintenãt cent ſols, ne reuient qu'à vingt ſols du temps paſſé.

Le muy de vin n'eſt point maintenant plus cher à douze liures dix ſols, qu'il eſtoit lors à cinquante ſols.

Si le chappon couſte maintenant dix ſols, ce ne ſont que deux ſols du temps paſſé.

La pinte de vin, qui couſte maintenant à la tauerne trois blancs, n'eſt point plus chere que quant elle eſtoit lors à vn liard.

La paire de ſouliers n'eſt point maintenant plus chere à quinze ſols, que lors à trois ſols.

Si la iournee d'vn hōme & d'vn cheual couſte à l'hoſtellerie en annee cōmune vingt cinq ſols, ce n'eſt point plus cher que cincq ſols qu'elle pouuoit couſter a lors.

La iournee d'vn maneuure ou gagne denier, qui couſte maintenant cinq ſols, n'eſt point plus chere qu'elle eſtoit lors à douze deniers.

Le Gentilhōme qui a maintenant cinq cens liures de rente, n'eſt point plus riche que celuy qui lors n'en auoit que cent.

Vne terre ou maiſon qui ſe vend maintenāt vingt cinq mil francs, n'eſt point plus chere que'lle eſtoit lors à cinq mil liures.

Le tout pour la raiſon deſſuſdite, qui eſt, que les vingt cinq mil liures de maintenāt ne contiennent point plus grande quantité d'argent fin, que les cinq mil liures du temps dudict ſainct Louys.

Et ainſi l'encheriſſemét que lon cuide eſtre maintenant ſur toutes choſes, ce n'eſt qu'vne opinion vaine, ou image de compte ſans effect ny ſubſtance quelconque. Car touſiours faut reuenir à noſtre premier poinct, qui eſt, de ſçauoir & entendre pour vray, que nous ne baillons

lons point maintenant plus grande quantité d'or ou d'argent fin, qu'il s'en bailloit le temps paſſé pour l'achept de toutes choſes. Ce qui ſe voit & verifie tout de meſme, de temps en temps, & de regne en regne, depuis ledit ſainct Louys, iuſques à preſent.

Parquoy ne ſe peut dire ny ſouſtenir, qu'aucune choſe ſoit encherie puis ledit temps.



PARADOXE DEVXIESME.

Qu'il y a beaucoup à perdre ſur vn eſcu ou autre monnoye d'or & d'argent, encores qu'on la mette pour meſme pris qu'on la reçoit.

L'VNE des choſes qui plus a trõpé & rendu pauure le François & & la France, & qui plus a fait cõtemner & enfreindre, depuis cẽt ans, les Ordonnances faites par les Roys ſur le cours & miſe des monnoyes, les prenant & alouant à plus haut pris que le Prince ne les à aualuees. En quoy l'opinion du vulgaire a touſiours eſté maiſtreſſe. Car quelque reſiſtence que les Roys ayent ſçeu faire, ils ont finablemẽt eſté vaincus & contraincts de ſuyure en ce la volonté deſordonnee du peuple, & de hauſſer l'eſcu de iour en iour. Tellement

que

que de vingt sols qu'il valoit du tẽps dudit Roy Philippes de Valois, a mõté de regne en regne, & de degré en degré, à xxv. xxx. xxxv. xl. xlv. & iusques à cinquante sols, ou il est maintenāt par l'ordonnance. Ce qui a apporté vne perte inestimable & dommage irreparable, tant aux Roys qu'à leurs subiects. C'est vn erreur commun de long temps inueteré & enraciné aux cerueaux de la plus part des hommes, qui pensent n'estre possible qu'ils puissent rien perdre sur vn escu ou autre mõnoye, soit domestique ou estrangere, pourueu qu'ils la mettent pour le mesme pris qu'elle leur aura esté baillee. Ces pauures gens sont bien loing de leur compte, ainsi qu'il sera clairement demonstré par les mesmes termes du Paradoxe precedent.

Quand du temps dudit Philippes de Valois les escus, cõme dit a esté, ne valoyent que vingt sols piece, qui maintenāt se mettent à cinquante sols pour le moins: le Gentilhomme qui auoit cinquante sols de menuz cens ou rentes, pour ces cinquante sols receuoit deux escuz & demy, ou monnoye d'argent à la valeur: pour lesquels deux escuz & demy il auoit demie aune demy quart de velours, à raison de quatre liures l'aulne, qui est le prix qu'il valoit alors, reuenāt aux quatre escuz qu'il vaut de present. Maintenant pour payement desdits cinquante sols de rente, ce gentil-homme ne reçoit que

vn

vn escu, ou monnoye d'argent à l'equipolent. Pour cest escu il n'aura auiourd'huy qu'vn quartier de velours, à raison de dix liures que vaut maintenant l'aulne: au lieu qu'il en auoit le tẽps passé, demye aulne dimy quart. Il pert doncques vn quartier & demy de velours sur son escu, combien qu'il l'ayt mis pour cinquãte sols, qui est le mesme prix qu'il l'a receu. Et s'il prẽd ou met l'escu pour cinquante vn, ou cinquante deux sols, sa perte sera plus grãde à l'equipolẽt.

L'officier qui auoit lors vingt liures de gages, pour payement de sesdits gages receuoit vingt escuz, ou monnoye d'argent à l'aduenãt. Pour lesquels vingt escuz il pouuoit auoir cinq aulnes de velours, à ladite raison de quatre liures l'aulne, qui estoyent les quatre escuz, qu'il vaut de ceste heure. Maintenant pour payemẽt d'iceux vingt liures de gages, cest officier ne reçoit que huict escuz à cinquante sols piece, ou monnoye d'argent à la valeur: pour lesquels huict escus il n'aura que deux aulnes de velours à ladicte raison de dix liures l'aulne qu'il vaut maintenant, au lieu qu'il auoit accoustumé d'en auoir cinq. Parquoy est manifeste qu'il pert sur ses huict escus trois aulnes de velours, nonobstant qu'il ait mis sesdits escus pour cinquante sols piece, comme il les a receuz.

Le bourgeois qui du temps du Roy Iean auoit trente six liures de rente fonciere ou constituee,

ſtituee, pour payement de ſadite rente, auoit trente ſix francs d'or à pied ou à cheual, à raiſon de vingt ſols piece qu'ils valoyent lors, ou monnoye d'argent à l'equipolent.

Pour leſquels trente ſix francs d'or, il pouuoit auoir neuf muis de vin, à raiſõ de quatre liures dudit temps, qui eſtoyent quatre francs d'or, valans douze liures de preſent, qui eſt le prix, ou pour vne annee commune nous auons apprecié ledit muy de vin. Si ce bourgeois eſt maintenant payé de ſadite rente de trente ſix liures en ladite monnoye de francs d'or, il n'en receura que douze, valants à raiſon de ſoixante ſols piece, comme ils ſe mettent à preſent, ladite ſomme de trente ſix liures : pour leſquels douze francs d'or, il n'aura pour le iourd'huy que trois muis de vin, à ladite raiſon de douze liures qu'il vaut à preſent, au lieu que lors il en auoit neuf muis. Il pert donques ſix muis de vin ſur ces douze francs d'or, encores qu'il les ait mis pour meſme pris de ſoixante ſols qu'il les a receuz.

Il y a pareille perte ſur toutes autres eſpeces d'or, & en achept de toutes ſortes de viures & marchandiſes, dont i'obmettray le diſcours, pour obuier à polixité.

Comptons maintenant par la monnoye d'argent.

Le gentilhomme, ou autre de quelque eſtat qu'il

qu'il ſoit, qui du tẽps dudit ſainct Louys auoit ſeize liures de cens ou rente, pour luy payer ceſte rente, on luy bailloit cinq marcs d'argẽt fin, ou monnoye d'or à l'equipolent. Car comme dit à eſté au premier Paradoxe, au marc d'argent fin n'y auoit lors que la quantité de ſoixante quatre pieces, appellees ſols ou gros tournois. Maintenant pour luy payer ceſte rente, on ne luy baille qu'vn marc d'argent fin, par ce que les ſeize liures, qui ſont trois cens vingt pieces des nouueaux ſols ou douzains, ne contiennẽt au plus qu'vn marc dudit argent fin qui n'eſt que la cinqieſme partie de l'argent cõtenu aux premiers ſeize liures. En ce temps-là lon auoit pour ſeize liures, ſeize aulnes de drap, à raiſon de vingt ſols l'aulne, auſſi bonne ou meilleure que celuy qui à preſent couſte cent ſols tournois. Maintenant pour ſeize liures lon n'a que trois aulnes vn cinqieſme dudict drap à cent ſols l'aulne, au lieu q̃ lon en auoit ſeize le temps paſſé : qui eſt perte de douze aulnes quatre cinqieſmes de drap ſur ſeize liures, cõbien que lon ayt mis chacune liure pour pareil pris de vingt ſols qu'elle à eſté receuë.

Si nous le prenons au ſold ou douzain, nous trouuerons le ſemblable. Car pour dix ſols que le gentil-homme receuoit anciennemẽt de ſes rentes ou cenſiues, contenans autant d'argent fin q̃ les cinquante de maintenãt, il pouuoit a-

uoir

uoir cinq chappons, à raiſon de deux ſols piece. Maintenant pour dix ſols il n'a qu'vn chappon, qui eſt perte ſur dix ſols de quatre chappõs, cõbiẽ, qu'il ait mis leſdits ſols pour douze deniers chacun: qui eſt le meſme pris qu'il les a receuz.

Si celuy qui tient l'opinion contraire à ce Paradoxe, vouloit replicquer & dire qu'il ne ſe ſoucie point combien vaut l'eſcu, la liure, ou le ſold, & qu'ayant cent liures de rente ou de gages, ce luy eſt tout vn, en quelles eſpeces d'or ou d'argeut on le paye, ne pour quel pris on les luy baille, pourueu qu'il ait touſiours la ſomme de cent liures, & qu'il mette ſeſdictes eſpeces pour le meſme pris qu'il les reçoit: faudroit par meſme moyen qu'il ſe vantaſt d'auoir pour le iourd'huy autant de marchandiſe pour deux ſols ou douzains nouueaux, qui ſont quaſi tous de cuiure, que lon en auoit le temps paſſé pour deux deſdits vieils ſols ou gros tournois, qui eſtoyent tous d'argent fin: & autant à preſent pour vn eſcu, que lon en auoit lors pour deux & demy. En quoy faiſãt il introduiroit & mettroit en auant vn troiſieſme Paradoxe, bien plus eſtrãge & difficile à croire que le premier. Car ce ſeroit à dire, que toutes choſes ſeroyẽt maintenãt à meilleur marché qu'elles n'eſtoyent d'ancienneté, d'autant que pour l'achept d'icelles lon bailleroit maintenant moins d'or & d'argent que lon n'en bailloit alors. Ce qui

ne

ne ſe peut demonſtrer, car il n'eſt pas vray: & nous ſuffira biẽ de croire le premier Paradoxe, qui monſtre que rien n'eſt encheri, ſans tant nous abuſer de cuider les choſes eſtre maintenant à meilleur marché, qu'elles n'eſtoyent le temps paſſé.

L'énergie & intentiõ de ces deux Paradozes eſt, pour monſtrer (par le premier) que le Roy & ſes ſuiects acheptent maintenãt toutes choſes auſſi cher que lon faiſoit le temps paſſé, par ce qu'il faut bailler auſſi grande quantité d'or & d'argent fin que lon faiſoit alors. Mais au moyen du ſurhauſſemẽt de pris des monnoyes d'or, dont prouient par neceſſité l'empiremẽt & affoibliſſement de celles d'argent, le Roy ne reçoit en payement de ſes droicts domaniaux & autres, auſſi grande quantité d'or & d'argẽt fin que ſes predeceſſeurs. Pareillement les ſeigneurs & autres ſubiects de ſa Maieſté qui ont cens, rentes, gages, eſtats & appointtemens, n'en reçoyuẽt auſſi grande quantité d'or & d'argent fin qu'ils receuoyẽt le temps paſſé, mais ſont (comme le Roy) payez en cuyure, au lieu d'or & dargent. Pour lequel cuyure (ſuyuant le deuxieſme Paradoxe) lon ne peut recouurer autãt de marchandiſe que lon feroit pour ſemblable quantité d'or & d'argent fin: ainſi la perte que lon cuide auoir par l'encheriſſement de toutes choſes, ne vient pas de plus bailler, mais

de

de moins receuoit en quantité d'or & d'argent fin, que l'on n'auoit accouſtumé.

En quoy nous voyons clairement, que tant plus nous hauſſons le prix des monnoyes, tant plus nous y perdons: car de la vient le grand encheriſſemẽt, qui eſt maintenant de toutes choſes, qui ameine vne pauureté generale à tout ce Royaume.

Les mouuemens, occaſions & proges de ce mal, ſeront cy apres amplement deduicts & demonſtrez, auec le moyen certain & infalible pour y remedier, au grand bien & honneur de ſa Maieſté, ſoulagement & commodité de tous ſes ſubiects.

FIN.



DISCOVRS DE IEAN BODIN SVR LE REhaussement & diminutiõ tant d'or que d'argent, & le moyen d'y remedier, aux Paradoxes de monsieur de Malestroict.

A MONSIEVR PREVOST SEIGNEVR DE MORSAN, PRESIDENT pour le Roy en sa cour de Parlemẽt & conseiller en son priué conseil.

VOVS sçauez, Monsieur, les plaintes ordinaires qu'on fait de l'enchevrissemẽt de toutes choses: les assemblees qu'õ a faites par tous les quartiers de ceste ville pour y donner ordre: la peine qu'on a prinse à sçauoir d'ou procedoit telle charté: à laquelle messieurs du Menil & du Faur aduocats du Roy, que nature semble auoir consacrez au bien public, se sont efforcez de remedier. En fin monsieur de Malestroit, employé en cest affaire par commandement du Roy, a publié vn petit liuret de Paradoxes, ou il soustient contre l'opinion de tout le monde, que rien n'est encheri depuis trois cens ans, ce qu'il a fait croire à plusieurs. Mais ces iours passez ayant leu son discours, ie me suis aduisé de luy respõdre vn mot pour éclaircir & faire entendre ce point qui est de gran-

de conſequence à tous en general, & à vn chacun en particulier : à la charge, s'il vous plaiſt, que vous ſerez arbitre d'honneur, m'aſſeurant que monſieur de Maleſtroit en ſera bien d'acord. Car pour biẽ iuger vn paradoxe, ou bien vne opinion contraire à la commune, il faut vn iuge tel que vous, à qui nature à donné l'eſprit ſi clair & le iugement ſi entier, qu'il eſt mal aiſé entre cent mil d'en trouuer vn parail. Ce que ie ne mets point entre voz louanges pour eſtre vn don de nature, mais bien d'eſtre accompli d'vn ſçauoir gentil & liberal: d'auoir vne ſi grande experience des affaires d'eſtat, qui vous ſont en telle recommendation, qu'vn chacun ſçait que vous auez long temps à, oublié les voſtres: combiẽ que c'eſt mal parlé a moy: car celuy ne peut oublier le particulier qui gouuerne ſi ſagement le public, comme vous auez monſtré aux plus grandes charges de la Republique, & ſus tout au gouuernemẽt de Prouence, qui rend vn perpetuel teſmoignage, que la prudẽce & dexterité incroyable d'ont vous auez vsé pour manier ce peuple là, en vn temps ſi perilleux auec vne ſeuerité entremeſlee de douceur, merite de gouuerner non pas vne prouince, mais vn Royaume : ce qui m'aſſeure au cas qui s'offre, non ſeulement que vous donnerez certain iugement de ceſte queſtion, ains auſſi que vous ſçaurez bien trouuer les moyens de remedier à la charté, que nous voyons en ce qu'il ſera poſſible à l'eſprit humain de pouuoir prudemment aduiſer, meurement entreprendre, & heureuſement executer.



LA RESPONSE DE IEAN *Bodin au Paradoxe de Maleſtroit touchant l'encheriſſement de toutes choſes, & le moyen d'y remedier.*

PREMIEREMENT ie mettray en bref les raiſons de Maleſtroit. On ne peut, dit-il, ſe plaindre, que vne choſe ſoit maintenant plus chere qu'elle n'eſtoit il y a trois cens ans : ſinon que pour l'achepter il faille maintenāt bailler plus d'or ou d'argent que lon ne bailloit lors. Or eſt il que pour l'achept de toutes choſes lon ne baille point maintenant plus d'or ny d'argent qu'on en bailloit alors. Doncques puis ledit temps rien n'eſt enchery en France. Voyla ſa concluſion, qui eſt neceſſaire, ſi on luy donne la mineur, & pour la preuue d'icelle, l'aulne de velours, dit-il, au temps du Roy Philippe de Valois ne couſtoit que quatre eſcus auſſi bons, voire meilleurs en poix & en valeur que noz eſcuz ſoleil, & chacun eſcu ne valoit que vingt ſols monnoye d'argent : maintenant que l'eſcu vaut cinquante ſols, il faut dix liures pour aulnes, qui ne valent non plus que les quatre eſcuz. Doncques ladite aulne de velours n'eſt point maintenant plus che-

re qu'elle estoit alors. Il passe plus outre à toutes marchandises Latines, voire iusques à noz vins & bleds, mais toutesfois il n'a point de Magarend. Quand aux velours, le seigneur de Malestroit s'abuse de dire que l'aulne ne coustoit que quatre escuz du temps de Philippe le Bel: car il faudroit premieremẽt verifier qu'il y eust du velours en France de ce temps là: car ceux qui l'ont voulu monstrer par Iustinian, où il parle de Holoberis & Holoburis n'ont pas esté receuz, & qu'ainsi soit, l'ordonnãce de Philippe le Bel, publiee l'an 1294. & enregistree en la chambre des comptes, & non imprimee, que le seigneur de Malestroit maistre des cõptes, la pouuoit veoir au liure intitulé *Ordinationes sancti Ludouici, pro tranquillo statu regni fol.44.* porte disertement & en plus de cinquãte articles la forme d'accoutremens que chacun doit porter depuis la personne des Princes iusques aux moindres valets, & toutesfois il n'est mention ny pres ny loing de soye ny de satin, ny de velours, ny de damas, ny de demy soye, ny de samin, ny d'aucune estoffe qui en approche, combien que l'ordonnance permet de porter de l'or en chesnes & ceintures à certaines, sans aucune defense de porter soye, soit aux hõmes ou femmes, Princes ou marchans, maistres ou valets, ce qu'elle n'eust pas oublié, veu que le premier article commence par defense

fense qui est tel. Nulle bourgeoise n'aura chesne, le secõd. Item, nul bourgeois ny bourgeoise ne portera or ny pierres precieuses ny ceinture d'or ny couronne d'or ny d'argẽt, ny fourures de verd, de gris, ny d'ermines, ce qui n'est pas defendu aux nobles.

C'est donc vn abus d'apporter l'exẽple du velours, qui n'estoit lors en France ny pour estre en lieu du monde: car on apportoit bien des espices de l'Indie, d'où la soye est venue, de l'Arabie heureuse qui est bien plus loing que Bourse où le velours a esté trouué. Et quãd ie luy accorderois l'exẽple du velours, ce n'est pas la raison de tirer en consequẽce de toutes choses le pris du velours, qui desiroit estre lors la plus chere marchandise de Leuant, qu'il n'y auoit presque autres villes que Damasque en Surie, & Bourse en Natolie, que les anciens appelloyent Prusia, où l'on fist les velours & damas. Peu à peu la Grece & l'Italie en ont eu l'vsage: & n'y a pas cent ans que les moulins à soye, que nous auõs prins des Geneuois, estoyẽt inconnuz en France. Maintenãt que Tours, Lion, Auignon, Toloze & autres villes de ce Royaume sont pleines de telles marchandises, iaçoit que tout le monde en porte, ce qu'on ne faisoit lors, toutesfois en si grande quantité, l'aulne du meilleur velours ne deuroit pas couster plus d'vn escu à la raison qu'il faisoit lors, comme ie mon-

ftreray tantoft. Mais il fuffit pour cefte heure auoir monftré qu'il ne fault pas mette le velours pour l'exemple des autres marchandifes Latines, & beaucoup moins de toutes chofes.
Quãd aux vins & bleds, il eft tout certain, qu'ils couftent plus cher vingt fois qu'ils ne faifoyent il y a cent ans; ce que ie puis dire auoir veu au Cadaftres de Toloze, ou le feftier de blé, qui fait à peu pres la moitié du noftre, ne valoit que 5. fols, maintenant il coufte foixante fols au pris le plus commun, qui eft 20. fois plus cher qu'il ne faifoit lors. Et fans cercher plus loing, qu'en cefte ville, nous trouuons aux regiftres du chaftelet, que le muy de blé de rente mefure de Paris ne couftoit que fix vingt liures, l'an cinq cens vingt & quatre, iaçoit que deux ans au parauant les bleds auoyent efté gelé: fus laquelle eftimation eftoyent fondez les iugemens du Chaftelet: l'an cinq cens trente, le pris hauffa iufques à cent quarante & quatre liures: & par arreft de la cour dõné l'an cinq cens 31. certain contract fut caffé faict à moindre pris. Maintenant que le pris ordinaire eft hauffé plus d'vn tiers, les contracts faits au pris des arrefts de l'an cinq cens trente & vn, feroyent declarez vfuraires, fi le debteur n'auoit le chois de payer argent pour grain au pris du denier douze. Ie ne parle point de l'an cinq cens foixãte & cinq, que le muy de blé commun couftoit

au mois de May deux cens ſoixante liures en pur achept : mais ie parle des annees cõmunes depuis quarante ans ſeulement, nous voyons que le blé de rente qui couſtoit cinquante eſcus ſoleil, afin que nous ne parlions point de liures, maintenant couſte deux fois plus. tellement que le meilleur blé en pur achept couſte de pris ordinaire ſix vingts liures, qui eſt autãt qu'il couſtoit de rente il y a quarante ans. Par ainſi Maleſtroit ne debuoit pas tirer en exemple les fruicts. Mais pour mieux verifier ce que ie di, laiſſons les fruicts, & venons au pris des terres qui ne peuuent croiſtre ny diminuer, ny eſtre alterees de leur bonté naturelle, pourueu qu'on ne les moque point, cõme lon dit, mais qu'on les cultiue comme on a fait depuis que Ceres dame, de Sicile en monſtre l'vſage. Car il n'eſt pas vray ſemblable que la terre pour vieillir perdre ſa vigueur, comme pluſieurs penſent (bien que Dieu par ſa iuſte vengeance a enuoyé la ſterilité depuis quelques annees.) Et qu'ainſi ſoit, depuis que Dieu poſa la Frãce entre l'Eſpagne, l'Italie, l'Angleterre, & l'Almagne, il pourueut auſſi qu'elle fuſt la mere nourrice portant au ſein le cornet d'abondance, qui ne fut oncques & ne ſera iamais vuide, ce que les peuples d'Aſie & d'Afrique ont biẽ connu & confeſſé, cõme on peut voir par tous leurs eſcrits, & meſmement en la harangue du Roy

Agrippa, voulant renger les Iuifs rebelles & mutins souz l'obeissance des Romains, Voyez dit-il, la Gaule, qui a trois cens quinze peuples enuironnez des Alpes, du Rhin, de l'Ocean, & des Pyrenees, qui arrouse presque toute la terre de sourses inépuisables de tous biens : neantmoins ces peuples belliqueux ont plié souz la puissance de cest Empire, apres auoir vaillamment combatu quatre vingts ans, plus estõnez de l'heur & grãdeur des Romains, qu'affoibliz de langueur, veu qu'ils n'ont que douze cens soldats pour toute garnison, qui n'est pas à peu pres tant d'hommes que de bonnes villes. Par là nous voyons que la France n'estoit pas l'ors plus sterille qu'elle a esté depuis, monstrons aussi qu'elle n'est pas auiourd'huy moins fertile. Ciceron parlant de la fertilité de Sicile, que les Romains appelloyent leur grenier, dit que la meilleure terre n'apportoit que douze pour vn, encore, dit-il, quelle fust fauorisee des dieux. Nous auõs auiourd'huy en nostre valee de Loire, en Brie, en Xaintonge, en l'Alimagne d'Auuergne, en Languedoc, & mesme en l'isle de France de meilleures terres au iugemẽt de tous les paysans. Et neantmois nous voyos que depuis cinquãte ans, le pris de la terre a creu, non pas au double, ains au triple: tellement que l'arpent de la meilleure terre labourable au plat pays, qui ne coustoit anciennement que dix ou dou-

douze escuz, la vigne trẽte, auiourd'huy se vẽd le double, voire le triple d'escuz pesans vn diziesme moins qu'ils pesoyent il y a trois cens ans. Ce que Malestroit m'accordera s'il veut prẽdre la peine de fueilletter tant soit peu noz registres. Et sans recercher les contracts particuliers, qu'on peut voir par tout, ie vous appelle à tesmoing, Monsieur, qui auez manié tous les aueuz de la chambre, & tous les cõtracts du tresor de France, si les Baronnies, Comptez, Duchez qui ont esté alienees ou reünices à la courõne, ne vallent pas autant de reuenu qu'elles ont esté pour vne fois vendues. Chacũ sçait que le Cõté de Venize & d'Auignõ vaut deux fois autãt de reuenu qu'il a esté engagé. Charles le sage achepta le Cõté d'Auxerre du Comte, payant trente & vn mil franc d'or : qui sont autanr d'escuz ou enuirõ. I'ay apprins de monsieur Fauchet conseiller, que ie tiens pour vn fidele registre de belles antiquitez, que Herpin vendit le Duché de Berri au Roy Philippe premier l'an mil cent, pour accompagner Godfroy de Bouillon, & ce pour la somme de soixante mil escuz d'or. Il y a ainsi en noz annales, comme il se peut entendre en plusieurs loix des Lombars, Saxons, Francons, Ripuaires, ou lon voit toutes les amendes taxees par solds, comme quand il est dit, qui aura tué vn homme libre payera cent solds: qui l' aura lié

pay-

payera dix ſolds, ce que ie di en paſſant, par ce que i'ay veu vn proces des anciens ſtatuts de la ville d'Amiens, ſus ce que les parties ſans propos prenoyēt les ſols pour noz douzains. Auſſi eſt il certain que les premiers ſolds d'argent ne furent forgez que deux cens ans apres par ſainct Louys. Prenons le cas que tels ſolds d'or fuſſent du poix & valeur des ſols d'or de Iuſtinian, car les loix de tous ces peuples furent faites quaſi en meſme tēps: ce ne ſeroyent au plus fort que ſoixante mil angelots, ou ſoixante mil reales d'or, cōme ie diray tantoſt. car le ſol meſmes d'argent ne peſoit pas tant de beaucoup. & eſt vray-ſemblable que le ſold d'or fut forgé de meſme poix: toutesfois ie veux bien qu'il peſe le ſol de Iuſtinian. Ie trouue auſſi aux antiquitez d'Italie, que l'Empereur Rol vendit Luque aux habitans douze mil eſcuz, & Florence ſix mil: comme eſcrit Blonde au lib. huictieſme de la ſeconde decade, auiourd'huy il y a cēt maiſons en Florence qui valent trois fois autant q̃ la ville fuſt vendue. Nous trouuōs auſſi aux odonnances de Philippes le Long, du droit de bourgeoiſie en date de 1318. qu'il eſt porté q̃ celuy qui voudra auoir droit de bourgeoiſie en autre lieu du Royaume, qu'il ſera tenu achepter vne maiſon du pris de lx. ſols pariſ. Et ſi Maleſtroit ne ſe contente de telles antiquitez, prenons les anciens aueux de la chambre:

bre: prenons les coustumes de France, & mesmes celles de mon pays d'Anjou : nous trouuerons l'article CCCCXCIX qui porte ces mots: Charge de mestail XXV.s.tour.charge de seigle XXII.s.six den.charge d'orge XV.s.le cheureau trois s. & quatre den. chapon XII. den. poule VIII. den. moutō gras sept s.six den. couruees de bœuf à iournees d'huyuer dix den. L'an mil cinq cens huict la coustume fut arrestee & homologuee. Ie trouue que celle d'Auuergne en fait meilleur conte, car le mouton gras auec la laine n'est prisé que cinq s. le cheureau XVIII. d. la poule six den. le conin dix d. l'oyson VI.d. le veau V.s. le cochon X.d.le pan deux.s.le faisan XX.den.le pigeō vn d. la charetee de foin à cinq quintaux XXV. s. maneure de bras en esté six d. en hyuer IIII.d.charroy à beufs en hyuer XII. d. en Bourbōnois, la charetee de foin à douze quintaux n'est prisee par la coustume que dix s. en l'article CCCCCLV.& en pré V. s. aux coustumes de la Marche accordees l'an mil cinq cens vingt & vn, la chair du moutō entier sans laine n'est prisee que II.s six d.la charetee.de foin pesant, quinze quintaux XII s.la charetee de bois douze d.le veau XVIII.d.l'oye douze den. Par la coustume de Troye en Champagne le sestier du meilleur froment mesure de Troye n'est estimé que XX. s. tourn. le seigle dix s. l'orge sept s. l'auoine cinq s.la iournee d'vn homme douze den,

den. d'vne femme six den. Ici Malestroit ne peut dire que depuis soixãte ans tout n'aye encheri dix fois autãt pour le moins, ie di en quel que mõnoye qu'il prenne, comme ie monstreray tantost, car si vne terre ne peut estre vẽdue que au denier vingt & cinq ou trente pour le plus en seigneurie & iustice, par consequent le pris des terres est dix fois plus haut qu'il n'estoit il y a soixãte ans: qui recerchera plus haut les aueux & registres, il trouuera q̃ c'estoit bien cher eu esgard au pris ancien. Ie laisse vne infinité de pareils exẽples, sans toucher au doigt ce que vn chascun voit à l'œil, & me suffist pour ceste heure d'auoir monstré la charté aux Duchez, Villes & Comtez, & aux terres qui ne peuuent empirer par vieillesse. Ce qu'on entẽdra beaucoup plus aisémẽt, si on sçait l'origine & cause de la charté.

Ie trouue que la charté que nous voyons, viẽt quasi pour quatre ou cinq causes. La principale & presque seule (que personne iusques icy n'a touchee) est l'abondance d'or & d'argẽt, qui est auiourd'huy en ce Royaume plus grande qu'elle n'a esté il y quatre cens ans, ie ne passe point plus outre, aussi les registres de la cour & de la chambre, ne passent point quatre cens ans, le surplus il le faut cueillir de vieilles histoires auec peu d'asseurance. La seconde occasion de charté vient en partie des monopoles

La troisiesme est la disette, qui est causee tant par la traitte que par le degast. La quatriesme est le plaisir des Roys & grans seigneurs, qui hausse le pris des chose qu'ils aiment. La cinquiesme est pour le pris des monnoyes, raualé de son ancienne estimation. Ie toucheray briefuement tous ces poincts. La principale cause qui encherist toutes ces choses en quelque lieu que ce soit, est l'abondance de ce qui donne estimation & pris aux choses. Plutarque & Pline tesmoignẽt, qu'apres la conqueste du Royaume de Macedoine sus le Roy Perses, le capitaine Paul Aemyl apporta tant d'or & d'argent en Romme, que le peuple fut afranchi de payer tailles, & le pris dès terres en la Romagne haussa des deux tiers en vn moment. Et Suetone dit que l'Empereur Auguste apporta tant de richesses d'Egypte, que l'vsure, diminua, & le pris des terres fut plus cher de beaucoup qu'il n'estoit au parauant. Ce n'estoit donc pas la disette des terres, qui ne peuuent croistre ny diminuer, ny le monopole, qui ne peut auoir lieu en tel cas : mais c'estoit l'abondance d'or & d'argent qui cause le mespris d'iceluy, & la charté des choses prisees, comme il aduint à la venue de la Royne de Candace, que l'escripture sainte appelle Royne de Saba, en la ville de Ierusalem, ou elle apporta tant de pierres precieuses qu'on les fouloit aux pieds. Et quand

l'Espagnol se feit seigneur des terres neufues, les coignees & cousteaux estoyēt plus cher vēduz q̃ les perles& pierres precieuses,car il ny auoit cousteaux que de bois & de pierre,& force perles. C'est dōc l'abondāce qui cause le mespris. En quoy l'Empereur Tibere s'abusoit biē fort, faisant trencher la teste à celuy qui auoit rēdu le verre mol & maleable,de peur cōme dit Pline, que si la chose estoit éuantee,l'or ne perdist son credit, car l'abondance de verre, qui se fait quasi de toutes pierres, & de plusieurs herbes,eust tousiours causé le mespris. Ainsi aduient il de toutes choses.

Il faut donc monstrer qu'il n'y auoit pas tāt d'or & d'argent en ce royaume il y a trois cens ans,au temps duquel parle Malestroit, qu'il y a maintenant : ce que lon connoist à veüe d'œil. Car s'il y a de l'argent par pays, il ne peut estre si bien caché, que les Princes ne le trouuent en leur necessité. Or est il que le Roy Iean ne peut onques trouuer soixāte mil francs à credit (prenons que soyent escuz) en son extresme necessité,& depuis la iournee de Poitier qu'il fut prisonnier huict ans des Anglois,ny ses enfans ny ses amis,ny son peuple,ny luy mesmes qui vint en personne, ne peut touuer sa rançon , & fut contraint s'en retourner en Angleterre attendant qu'on luy feroit argent . Et la rançon du Roy d'Escosse qui fut prisonnier 12.ans apres,

n'estoit

n'estoit que de cent mil nobles d'or que le Roy d'Escosse ne peut trouuer, de sorte que Charle V. Roy, luy promit payer sa rançõ, en traittant alliance auec Robert Roy d'Escosse 1371. cõme il appert par le traitté. Sainct Louys fut en mesme peine estant prisonnier en Egypte. Il n'est pas vray semblable que le peuple Frãçois, lequel naturellemẽt aime son Roy, & lors plus que iamais, & mesmes vn tel Roy, qui n'eust onques, & peut estre oncores moins aura cy apres son pareil, eust voulu souffrir de voir esclaue des Mahometistes, qu'ils auoyent lors en extresme horreur, toutesfois Saladin fut contraint le laisser pout faire sa rançon, prenant pour gage l'hostie qu'il portoit auec luy, & sans la deuotion qu'auoit le bon Roy, elle fust demouree pour les gages: I'en trouue qui disent qu'il n'estoit questiõ que de deux cens mil bezans d'or, que le seigneur de Ionuille estime cinq cens mil liures, & dit que la Royne auoit la rançon en ses coffres, ie m'en rapporte à ce qui en est. Aussi lisons nous en noz vieilles histoires, qu'a faute d'argent on fist monnoye de cuir auec vn clou d'argent, qui monstre bien l'extresme necessité d'or & d'argent qui estoit l'ors en France. Or si nous venõs à nostre aage, nous trouuerons qu'en six mois le Roy a troué en Paris, sans aller plus loing, plus de trois millions quatre cens mil liures hors les deniers

des

des offices, qui furent auſſi trouuez en Paris, outre les deniers des aides & du domaine. Vray eſt que la neceſſité forçoit noſtre Prince pour nous rēdre la lumiere de la paix. Nous trouuōs auſſi que Philippe 3. aſſigna à Charle, qui depuis fut Comte de Valois x. mil liures de rente en apanage, & au traitté de paix entre les Roys Philippe le Bel, & Edouart Iſabelle de France fut promiſe & depuis mariee au fils du Roy d'Angleterre à XVIII. mil liures tourn. petits de douaire & rien plus, & à ſon fils Philippe le Long bailla en apanage xx. mil liures tourn. de rente. 1311. Et par l'ordonnance du Roy Charles v. l'apanage des enfans de Frāce n'eſt que de XII. mil liu. torn. de rente, ou ſix vingts mil pour vne fois payee, & d'vne fille de France LX. mil pour vne fois. Or on voit qu'il y auoit lors plus d'argent que du temps de Philippe le Bel: car Philippe de Valois ayeul du Roy Charle v. par l'apanage de Iean ſon fils il veut que s'il n'a que filles, la premiere aura ſept mil liure de rente en aſſiette, la ſeconde deux mil en aſſiette, & cinquāte mil vne fois payez, la troiſieſme mil, & quarante mil vne fois payez, l'apanage fut fait l'an 1331. Prenons l'aage de Charle ſeptieſme, qui mit le premier la ſolde ſus le peuple, & ſouffrit beaucoup de mutineries de ſes ſubiects, combien qu'il euſt donné la chaſſe aux Anglois, & acquis autant en dix ans que ſes pe-

res auoyent perdu en deux cens: neantmoins il ne peut trouuer qu'vn milion & sept cens mil francs pour toutes charges, cōme escript Philippe de Commines. Et Charles vi. son pere ne leuoit que c c c c. mil liures, dequoy les estats tenuz à Paris 1444. se plaignoyent fort. Et neantmoins Charles ix. leuoit quatorze miliōs l'an M.D.LXXII. Louys vnziesme ayant reuni les Duchez de Bourgoigne, d'Anjou, & le Conté de Prouence à la courōne, & plusieurs grandes confiscations, print trois milions plus que son pere, dequoy le peuple se sentoit si foulé, qu'à la venue de Charles huictiesme son fils, il fut ordonné à la requeste & instance des estats, que la moitié des charges seroyent trenchees. Depuis l'abondance d'or & d'argent à faict que pour la charté des choses, & vilité d'argent, les charges ont esté plus grandes, & le mariage de la fille aisnee du Roy Henry a eu quatre cens mil escuz en mariage, les autres n'en ont pas eu moins, qui estoit hausser quatre fois autant que Renee de France, fille de François auoit eu en mariage, c'est à sçauoir, cent mil escuz. Et si on demande où estoit l'or & l'argent, il se trouue que l'Italie pour la grandeur de la trafique & asseurance de la paix, entre les Princes auoit attiré tout l'or de l'Europe : & de fait on trouue que au mesme tēps de l'ordonnāce de Charles v. que les filles de Fran

ce n'auoyent que LX. mil liures en mariage vne fois payee. Galiace 2. Viconte de Milan, donna deux cens mil escuz pour le mariage de sa fille auec Lyonet filz du Roy d'Angleterre, & son frere Barnabo, qui auoit la moitié du Viconté de Milan, donna deux milions d'or pour le mariage de neuf filles legitimes, & deux bastardes, encores qu'il eust cinq enfans masles legitimes, & deux bastards, comme nous lisons en l'histoire de Milan, & son nepueu Galeace premier Duc de Milan, maria sa fille Valentine à Louys de Ftance Duc d'Orleans, luy donna en mariage quatre mil florins dor, six cens soixante sept marcs d'argent en douaire, sans ses ioyaux, & le Cõté dast & promesse, que le Duché de Milan iroit à Valentine & à ses heritiers defaillant les masles, Louys, Sforce surnommé le noir, gouuerneur de Milan, maria sa niepce Blanche Sforce auec l'Empereur Maximilian, luy bailla quatre cens mil escuz, & soixante mil ducats en mariage, 1494. outre quatre cens mil escuz qu'il paya depuis pour l'inuestiture de Milan. Que mõsieur de Malestroit fueillete les registres de la chambre, il sera d'acord auec moy, qu'on a trouué plus d'or & d'argent en France pour la necessité du Roy & de la repub. depuis l'an cinq cens quinze iusques à l'an soixante huit, qu'on n'auoit peu trouuer au parauant en deux cens ans. Et si on veut dire qu'il

n'y

n'y a pas plus d'or & d'argent qu'il y auoit, mais que depuis peu de temps les Italiens nous ont presté ceste charité, on peut iuger le contraire: car il est certain que de tout temps il y a eu des bannis de ce pays la, qui outre les ordures qu'ils ont aporté en ce Royaume, ont tousiours fait la guerre à Dieu & au pauure peuple, s'efforceans par tous moyens d'arracher la bonté naturelle du cœur de noz Roys, en haine dequoy ils furent chassez de France, & leur bien confisqué du temps de Philippe le Long, & depuis ce temps-là, tousiours noz peres ont taxé au double les lettres qu'on appelle Lõbardes à la chancelerie. Aussi trouuõs nous que Philippe de Valois imposa le premier la gabelle sur le sel, qui a haussé de quatre deniers pour liure à quarãte cinq liures sus muy & plus. Ils eussent donc bien trouué l'argẽt s'il y en eust eu autant qu'à present, car Philippe le Long ne fist point de conscience de demãder au peuple la cinqiesme partie du reuenu d'vn chacun.

Mais, dira quelqu'vn, d'ou est venu tant d'or & d'argent depuis ce temps-là? Ie trouue que le marchand & l'artisan, qui font venir l'or & l'argent, cessoyent alors, car le François ayãt vn pays des plus fertiles du monde, s'adonnoit à labourer la terre & nourrir son bestail, qui est la plus grande mesnagerie de France, tellement que la trafique du Leuant n'auoit point cours,

 pour

pour la crainte des Barbares qui tiennent la coste d'Afrique, & des Alarbes, que noz peres appelloyent Sarasins qui commandoyent en toute la mer Mediterranee, traitant les Chrestiens qu'ils prenoyent, comme esclaues a la cadene. Et quant à la trafique du Ponant, elle estoit du tout inconneuë deuãt que l'Espagnol eust fait voile en la mer des Indes. Ioint aussi que l'Anglois, qui tenoit les ports de Guiẽne & de Normãdie, nous auoit clos les auenuës d'Espagne & des isles. D'autre part les querelles de la maison d'Anjou & d'Aragon, nous coupoyent les ports d'Italie. Mais depuis cent cinquante ans noz peres ont donné la chasse aux Anglois, & le Portugalois cinglãt en haute mer auec la boussole, c'est fait maistre du Golfe de Perse, & en partie de la mer rouge, & par ce moyen a rempli ses vaisseaux de la richesse des Indes & de l'Arabie planteureuse, frustrãt les Venitiens & Geneuois qui prenoyent la marchandise de l'Egypte & de la Surie, ou elle estoit apportee par la carauanne des Alarbes & Persans, pour nous la vendre en detail & aux poix de l'or. En ce mesme temps le Castilian ayant mis souz sa puissance les terres neufues pleines d'or & d'argẽt en a rempli l'Espagne, & a monstré la route à noz Polites, pour faire le tour d' Affrique auec vn merueilleux prouffit. Il est incroyable, & toutoutesfois veritable, qu'il est venu du Peru depuis

puis l'an 1533. qui fut cõquis par les Pyurres, plus de cent milions d'or, & deux fois autant d'argent, la rançon du Roy Atubalira reuenoit à 1326000. bezãs d'or, lors au Peru les chausses de drap coustoyẽt trois cens ducats : la cape mil ducats: le bon cheual, quatre ou cinq mil: le bocal de vin 200. ducats: comme tesmoigne l'histoire des Indes. Et neantmoins Augustin de Zarate, maistre des comtes du Roy Catholique a trouué que les officiers du Roy Catholique au Peru, sont demeurez en debet aux cõptes arrestez de dixhuict cens mil pezans d'or, & de six cens mil liures d'argẽt, sans la trafique & proufit incroyable q̃ le Roy de Portugal faict aux Moluques, ou croissẽt les cloux de girofles, canelles, & autres drogues precieuses les ayant euës de l'Empereur Charles v. par engagemẽt pour 350000. ducats, lors qu'il passa à Boulongne la Grasse, pour se faire courõner Empereur, que les Italiens ont voulu degager & payer la somme content: mais l'Empereur n'a pas voulu pour l'alliance des deux maisons. Or est il que l'Espagnol, qui ne tient vie que de France, estant contraint par force inéuitable, de prendre icy les bleds, les toiles, les draps, le pastel, le rodon, le papier, les liures, voire la menuiserie & tous ouurages de main, nous va cercher au bout du monde l'or & l'argent & les epiceries. D'autre costé l'Anglois, l'Ecossois, & tout

le peuple de Noruege, Suede, Danemach, & de la coste Baltique, qui ont vne infinité de minieres, vont fouyr les metaux au centre de la terre, pour achepter noz vins, noz safrans, noz pruneaux, nostre pastel, & sur tout nostre sel, qui est vne manne que Dieu nous donne d'vne grace speciale auec peu de labeur: car la chaleur defaillant au peuple de Septentrion outre le quarànte septiesme degré, le sel ne s'y peut faire, & au desouz du quarante & deuxiesme, la chaleur trop ardante rend le sel plus corrosif, & encores plus le sel des minieres d'Hespagne, Naples, & de Poulongne: qui gaste bien souuent les personnes & les saleures, tellement que les salines de la Franche comté, & la pierre de sel en Espagne & en Hongrie, n'aproche en rien qui soit de la bonté du nostre. Cela fait que l'Anglois, le Flameng, & l'Ecossois, qui font grande trafique de poissons salez, chargẽt bien souuent de sable leurs vaisseaux à faute de marchandise, pour venir acheter nostre sel à beaux deniers contans. L'autre occasion de tant de biens qui nous sont venuz depuis six ou sept vingt ans, c'est le peuple infini qui est multiplié en ce Royaume, depuis que les guerres ciuiles de la maison d'Orleans & de Bourgogne furent assopies: ce qui nous a fait sentir la douceur de la paix, & iouïr du fruit d'icelle vn long temps, & iusques aux troubles de la religion:

car

car la guerre de l'estranger que nous auons eu depuis ce tẽps-là, n'estoit qu'vne purgatiõ de mauuaises humeurs necessaire à tout le corps de la republique. Au parauant le plat pays & presque les villes estoyent desertes pour les rauages des guerres ciuiles, pendãt lesquelles les Anglois auoyẽt sacagé les villes, bruslé les villages, meurtri, pillé, tué vne bonne partie du peuple François, & rongé le surplus iusques aux os: qui estoit cause de faire cesser l'agriculture, la trafique & tous ars mecaniques. Mais depuis cent ans on a defriché vn pays infini de forrests & de landes, basti plusieurs villages, peuplé les villes, tellement que le plus grand bien d'Espagne, qui d'aillieurs est deserte, vient des colonies Françoises, qui vont à la file en Espagne, & principalement d'Auuergne & du Limousin: si bien qu'en Nauarre & Arragon presque tous les vignerõs, laboureurs, charpentiers, maçons, menuisiers, tailleurs de pierres, tourneus, charõs, voituriers, chartiers, cordiers, carriers, selliers, bourreliers, sont Erançois. car l'Espagnol est paresseux à merueilles, hors le fait des armes & de la trafique. & pout ceste cause il aime le Frãçois actif & seruiable, cõme il fit cõnoistre à l'entreprinse du prieur de Capoue à Valence, ou il se trouua dix mil Frãçois seruiteurs & artisans, qu'on vouloit molester, comme ayant eu part à la coniuratiõ con

tre Maximilian qui lors estoit lieutenant general en Espagne : mais il aduint que les maistres & habitans de Valence les cautionnerent tous. Il y en a aussi grand nombre en Italie.

Encores y a il vne autre occasion des richesses de Ftance, c'est la trafique du Leuant, qui nous a esté ouuerte par l'amitié de la maison de France auec la maison des Othomans du tẽps du Roy François premier, tellement que les marchands François depuis ce temps-là ont tenu boutique en Alexandrie, au Cayre, à Barut, à Tripoli, aussi bien que les Venitiens & Geneuois, & n'ont pas moins de credit à Faix & à Maroch, que l'Espagnol, ce qui a esté decouuert depuis que les Iuifs chassez d'Espagne par Ferdinand, se retirerent au bas pays de Languedoc, & accoustumerent les François à trafiquer en Barbarie.

Autre cause de l'abondance d'or & d'argent a esté la banque de Lion, qui fut ouuerte, à dire la verité, par le Roy François premier, qui cõmença à prendre l'argent à huict, & son successeur à dix, puis à seize, & iusques à vingt pour cent en sa necessité. Soudain les Florentins, Luquois, Geneuois, Suisses, Alemans afriandez de la grandeur du prousit, apporterent vne infinité d'or & d'argent en France, & plusieurs s'y habituerent, tant pour la doucenr de l'air, que pour la bonté naturelle du peuple, & la fertilité

du pays. Par mesme moyen les rentes constituees sus la ville de Paris, qui montẽt à trois millions, trois cens cinquante mil liures tous les ans, ont aleché l'estrãger qui a porté icy ses deniers pour y faire proufit, & en fin s'y habitue: ce qui a fort enrichi ceste ville. Vray est que les ars mecaniques, & la marchandise auroit bien plus grand cours à mon aduis, sans estre diminuee par la trafique d'argẽt qu'on fait: & la ville seroit beaucoup plus riche, si on faisoit comme à Genes, où la maison sainct George prent l'argent de tous ceux qui en veulẽt apporter au denier vingt, & le baille aux marchãds pour trafiquer au denier douze ou quinze, qui est vn moyen qui a causé la grandeur & richesse de ceste ville là, & qui me semble fort expedient pour le public & pour le particulier. Combien que i'estime encore plus la prudence & bonté de deux grands Empereurs, Antonin le Piteux & Alexandre Seuere, qui bailloyent l'argent de l'espargne aux particuliers à quatre pour cent, qui n'est qu'au denier vingt & cinq: & qui plus est Auguste en bailloit sans interest à ceux qui bailloyent caution de payer le double à faute de rendre l'argent au temps prefix, comme dit Suetone, & par ce moyẽ ostans l'occasion aux finãciers de piller le public, les pauures suiects trafiquoyent & gaignoye beaucoup, & le Prince n'estoit point contraint d'emprũter, ny vendre

dre ſon domaine, ny eſcorcher ſon peuple, ains au contraire le bon Alexandre ménageant de ceſte ſorte, raualla les daces & impoſt de trente pars: tellement que celuy qui payoit trente & vn eſcu de charges & ſubſides ſouz Heliogabale (monſtre de nature) n'en paya qu'vn ſouz Alexandre.

Voila, Monſieur, les moyens qui nous ont apporté l'or & l'argent en abondance depuis deux cens ans. Il y en a beaucoup plus en Eſpagne & en Italie qu'en Erance, parce que la nobleſſe meſmes en Italie trafique, & le peuple d'Eſpagne n'a autre occupatiõ, auſſi tout eſt plus cher en Eſpagne & en Italie qu'en France, & plus en Eſpagne qu'en Italie, & meſmes le ſeruice & les euures de main, ce qui attire noz Auuergnaz & Limoſins en Eſpagne, comme i'ay ſçeu d'eux meſmes, parce qu'ils gaignẽt au triple de ce qu'ils font en France: car l'Eſpagnol riche, hautin, & pareſſeux, vend ſa peine bien cher, teſmoing Clenard, qui met en ſes epiſtres au chapitre de deſpenſe, en vn ſeul article, pour faire ſa barbe en Portugal quinze ducats pour an. C'eſt donques l'abondance d'or & d'argent qui cauſe en partie la charté, des choſes.

Ie paſſeray l'autre occaſion de charté, par ce qu'elle n'eſt pas ſi conſiderable au cas qui s'offre, c'eſt à ſçauoir, les monopoles des marchãs, artiſans, & gaigne-deniers: lors qu'ils s'aſſemblent

blent pour asseoir le pris des marchandises ou pour encherir leur iournees & ouurages, & par ce que telles assemblees se couurẽt ordinairement du voile de religion, le Chancelier Poyet auoit sagement aduisé qu'on deuoit oster & retrencher les cõfrairies, ce qui a esté depuis confirmé à la requeste des estats à Orleans, tellement qu'il n'y a point faute de bonnes loix.

La troisiesme cause de l'encherissement est la disette, qui aduiẽt par deux moyens. L'vn est pour la traitte trop grande qui se fait hors le Royaume, ou pour l'empeschement d'y apporter les choses necessaires: l'autre pour le degast qu'on en faict. Quand à la trette, il est certain que nous auons les vins & bleds à meilleur compte pendant la guerre auec l'Espagnol & Flameng, qu'apres la guerre, lors que la trette est permise: car les fermiers en partie sont contrains de faire argent: le marchand n'ose charger ses veisseaux: les seigneurs ne peuuent longuement garder ce qui est perissable, & par cõsequent il faut que le peuple viue à bon marché: car noz peres nous ont apprins vn ancien prouerbe, que la France ne fut iamais afamee, c'est à dire qu'elle a richement dequoy nourrir son peuple quelque mauuaise annee qui suruienne, pourueu que l'estrãger ne vuide noz grãges. Or est il certain que le blé n'est pas si tost en grain, que l'Espagnol ne l'emporte, d'autant

que

que l'Eſpagne, hors mis l'Arragon & la Grenade, eſt fort ſterile, ioint la pareſſe qui eſt naturelle au peuple, cõme i'ay dit: tellement qu'en Portugal les marchands blatriers ont tous les priuileges qu'il eſt poſſible, & entre autres il eſt defendu de prendre priſonnier quiconque porte du blé à vendre, autrement le peuple accableroit le ſergent, pourueu que celuy qui porte le blé diſe tout haut, *Trabo dridigo*, c'eſt à dire, ie porte du blé. Et cõbien qu'il ſoit defẽdu de tirer l'or & l'argẽt d'Eſpagne ſus grãdes peines, ſi eſt il permis pour le blé ſeulement. Cela fait que l'Eſpagnol emporte grãde quantité de blé. D'autre part, le pays de Languedoc & de Prouence en fourniſt preſque la Toſcane & la Barbarie, cela cauſe l'abondance d'argent & la charté de blé: car nous ne tirõs quaſi autre marchandiſes de l'Eſpagne que les huiles & les epiceries, encores les meilleures drogues nous viennent de Batbarie & du Leuant. De l'Italie nous auons tous les aluns, & quelques ſarges & ſoyes: combien que le bas pays de Languedoc & la Prouẽce a plus d'huiles qu'il n'en faut pour noz prouiſions. Et quant aux ſarges & ſoye, il s'en fait bien d'auſſi bonnes en ce Royaume qu'en Florence & a Genes, au iugement de maiſtres, & les marchãs en ſçauent bien faire leur prouffit, les batizant a leur plaiſir. Quãt aux aluns, ſi nous voulions coupper les veines

du mont

du mont Pyrenee, il est certain que nous y trouuerions des sources non seulement d'alun, ains aussi d'or & d'argẽt, veu que plusieurs Alemans en ont fait bon raport, & maistre Dominique Bertin m'a monstré sur ces lieux, & en a fait la preuue au Roy Henry de tous metaux, auec vne infinité de coupe rose, d'aluns, & de marcasite. Entre autres choses il s'est touué, que il y a plus d'alun qu'il n'en faut pour toute la France, iaçoit qu'il en vient d'Italie pour plus d'vn milion tous les ans, comme il a verifié. C'est à luy à qui nous deuõs les beaux marbres noirs, blãc, madrez, iaspez, serpentines, qu'il a enuoyé des monts Pyrenees iusques à Paris: & m'asseure q̃ s'il auoit le credit, nous n'aurions plus que faire des aluns d'Italie. En quoy faisant l'Italien ne auroit plus que des afiquets, des fausses pierres, & des parfums pour tirer l'argent de ce Royaume, c'est le moyen qu'ils ont trouué, n'ayant plus q̃ troquer auec noz marchandises, de nous vendre des fumees, qui sont si cheres, qu'il y a tel perfumeur Italien qui a vendu à vn seigneur de ce Royaume, comme vous sçauez, pour quatre cens escus de gans, & n'en auoit que pour sa prouisiõ d'vn an. Si mes souhaits auoyent lieu, ie desirerois que les princes en fissent aussi peu d'estime que Vespasian l'Empereur, ie m'asseure que les parfums de Gascongne osteront la charté à ceux d'Italie.

Quand à la quatriesme cause de l'encherissement, elle prouient du plaisir des Princes, qui donnent le pris aux choses, car c'est vne regle generale en matiere d'estat & de republiques, que Platon à le premier aperceüe, que non seulement les Roys donnent loy aux subiects, ains aussi changẽt les meurs & façõs de viure à leur plaisir, soit en vice, soit en vertu, soit en choses indifferentes. Ie n'vseray d'autre exemple que du Roy François premier, qui se fit tondre pour guerir d'vne blessure qu'il auoit en la teste: soudain le courtisan, & puis tout le peuple fut tondu, tellement qu'on se mocque auiourd'huy des longs cheueux, qui estoit l'ancienne marcque de beauté, & de liberté (aussi la perruque blonde est iugee des anciẽs la beauté du peuple de Septentriõ) tellemẽt que noz premiers Rois defendirent aux subiects hors mis aux Francons naturels, de porter longs cheueux, en signe de seruitude: coustume qui dura iusques à ce que Pierre Lombard Euesque de paris, fist leuer les defenses par autorité qu'auoyent lors les Euesques sus les Roys. Qui suffist en passant, pour monstrer que le peuple se conforme tousiours à la volonté du Prince, & par consequent prise & enrichist tout ce que les grãs seigneurs ayment, encores que les choses en soyent indignes, comme l'Empereur Carucula donna la charté inestimable à l'ambre iaune, comme dit l'histoi-

l'hiſtoire, pource qu'il eſtoit dela couleur des cheuenx de ſa mie.

Nous auons veu trois grands Princes d'vn meſme tẽps, à l'enuy l'vn de l'autre qui auroit de plus belles pierres, de plus ſçauãs hommes & de plus gentils artiſans, à ſçauoir le grand Roy François, le Pape Paul troiſieſme, & le Roy Henry d'Angleterre : ſi bien que le Roy François ne voulut iamais que le Roy d'Angleterre euſt monſieur Budé, quelque requeſte qu'il en fiſt : & ſi ayma mieux payer ſoixante douze mil eſcuz ſol tresbuchans d'vn diament que le Roy d'Angleterre l'emportaſt ſur luy, ſoudain la nobleſſe & le peuple commença de eſtudier en toutes ſciences, & d'achepter pierres precieuſes, quoy qu'elles coutaſſent :tellement que les Italiens ayant ſenti le vent de noz appetits en ont plus falſifie en vingt ans, que l'Indien en produiſit oncques de naturelles : ce qu'eux meſmes n'ont peu celer appellãt le François lourdaut,comme eſcrit Cardan, de ſe laiſſer ainſi eſcorner . Depuis que le Roy Henry meſpriſa les pierres,on n'en veid iamais ſi grãd marché, c'eſtoit donc le plaiſir des grands ſeigneurs qui hauſſoit le pris des pierres precieuſes,& non pas la diſette, veu que telles pierres ne peuuent diminuer n'y perir, hors mis l'Emeraude,qui eſt vn peu fragile,& la perle qui noirciſt, & ſe pourriſt à la longue. Mais quand les grands

grands seigneurs voyent leurs subiects auoir à foison les choses qu'ils ayment, ils commencent à les mespriser, ioint aussi que l'abondance de soy cause le mespris, comme nous voyons de la perle, qui est à grand marché pour l'abondance qui est venue des terres neufues, car il se trouue és histoires des Indes que le quint de perles apporté à l'Empereur reuenoit à 160. liures de poix pour vne fois seulement : & neantmoins c'estoit anciennement le plus precieux ioyau de nature, comme dit Pline, encores disons nous en commun prouerbe d'vn homme illustre, ou d'vne chose belle par excellence, c'est vne perle, & le grand Negus, que nous appellons Prestre Iean, seigneur de cinquante Prouinces, met en son titre d'honneur, *Iohan Belul*, qui est à dire, perle pretieuse. La perle estoit donc la chose la plus chere qui fut au mõde anciennement comme dit Pline en vn lieu, tant pour la rarité, que pour l'estimation qu'en faisoyent les princes, qui estoit estrãge & presque incroyable. Quoy qu'il en soit, nous trouuons que la Royne Cleopatre en auoit deux du pois d'vne once, estimees cinq cens mil escuz. Elle en aualla vne par gageure apres l'auoir liquefiee: l'autre fut emportee par Auguste pour la plus belle depouille de sa victoire, qu'il fist tailler en deux, pour atacher aux aureilles de Venus. Nous en auons veu depuis huit ans vne

a la

à la blancque, qui pesoit peu moins de demie once, enrichie de cinq grosses pierres pretieuses: & neantmoins tout le benefice ne fut estimé que treize cens escuz, qui estoit beaucoup au iugemēt des lapidaires: pour monstrer que l'abondance des perles à causé le mespris, & du mespris est venu le bon marché. Autant pouuons nous dire de la peinture, que les Princes du Leuant, & mesmement Alexandre le grand auoyent mis en si grand credit, que le tableau de Venus sortant des eaus, que Apelles auoit peint, fut achepté soixante mil escuz: Alexandre luy donna du sien deux cens talens, qui valēt six vingts mil escuz. Les tableaux des autres peintres n'estoyent pas tant prisez, mais les moindres coustoyent bien cher. Apelles ne fit point de difficulté d'acheter vn tableau de Protogene cinquante mil escuz. Nous en auons de Michel l'Ange, Raphael Durbin, de Durer, & sans aler plus loing, vn de Monsieur de Clagny en la galerie de Fontaine Beleau, qui est vn chef d'euure admirable, que plusieurs ont paragonné aux tableaux d'Appelles: il y en a plusieurs autres d'vn merueilleux artifice, mais il n'aprochent en rien qui soit au pris des anciens: parce que les princes en fōt peu d'estime, & que tous les peuples du Leuāt & de Barbarie iusques en Perse, ont en extreme abominatiō tous pourtraitz des choses que nature produit, craignant

faillir au commandement qui dict, *Tailler ne te feras image:* tellement que les peintres, mouleurs, fondeurs, imagers, enlumineurs, n'ont place ny credit en ce pays-là non plus que leurs ouurages. C'est donc en partie le plaisir des grands seigneurs qui fait les choses encherir.

L'autre cause de l'encherissement, est le degat qu'on fait des choses qu'on deuroit ménager. La soye deuroit estre à grand marché, veu qu'on en fait tant en ce Royaume, outre celle qui vient d'Italie. La charté vient du degat: car on ne se contente pas d'en accoustrer les belistres & laquais, ains aussi on la decoupe de telle sorte, qu'elle ne peut durer ny seruir qu'à vn maistre: ce que les Turcs, comme i'ay entendu, nous reprochent à bon droit, nous appellans enragez & forcenez de gaster, comme en despit de Dieu, les biens qu'il nous donne. Ils en ont sans comparaison plus que nous, mais sus la vie qu'on osast en decoupper. Autant nous en prend il pour la draperie, & principalement pour les chausses, ou lon employe le triple de ce qu'il en faut, auec tant de balafres & dechiqueteures, que les pauures gens ne s'en peuuēt seruir, apres que monsieur en est degousté: il y a bien plus, c'est qu'on en vse trois paires pour vne, & pour dōner grace aux chausses, il faut vne aulne destofe plus qu'auparauant à faire vn

caza-

cazaquin. On a fait de beaux edits, mais ils ne seruēt de rien: car puis qu'on porte à la cour ce qui est defendu, on en portera par tout, tellement que les sergens sont intimidez par les vns, & corrōpus par les autres. Ioint aussi qu'en matiere d'habits, on estimera à tousiours sot & lourdaut celuy qui ne s'accoustre à la mode qui court : laquelle mode nous est venue d'Espagne, tout ainsi que la vertugale que nous auōs empruntee des Maures ques: auec tel aduātage, que les portes sont trop estroistes pour y passer, qui est bien loing de l'anciēne modestie de de noz peres, qui portoyent les accoustremēs, comme dit Cesar, vniz & pressez sus le corps, raportans la proportion & beauté des membres : les Alemans au contraire, les portoyent larges, ce qui apporte vn degast incroyable : du degast vient la disette: de la disette vient en partie la charté d'accoustremēs, outre la façon qui passe bien souuent le pris des estofes : pour les enrichir de broderies, pourfileures, passemens, frāges, tortils, canetilles, recamures, chenettes, bors, piqueüres, arrierepoints, & autres practiques qu'on inuente de iour à autre. Car apres la defense des draps d'or & d'argent, il se trouua des dames qui portoyēt des robes faites à Milan du pris de cinq cens escuz la façon sans or ny pierreries. Et de telles braueries on viēt aux meubles de la moison, aux licts de draps d'or,

ou broderies exquiſes, aux bufets d'or, & d'argent, & à fin que tout s'entreſuyue, il faut baſtir ou ſe loger magnifiquemēt, & que les meubles ſoyent ſortables à la maiſon, & la maniere de viure conuenable aux veſtemens: tellement qu'il fant garnir la table de pluſieurs mets: car le François, pour la nature de ſa region, qui eſt plus froide que l'Eſpagne & l'Italie, ne peut viure de curedens, comme l'Italien. De là vient la ſuperfluité exceſſiue en toutes ſortes de viandes, & la friandiſe inconnue à noz peres, qui a tellement vaincu ce Royaume, qu'il n'y a pas les valets de boutique, qui ne vueillent diſner à la table du More à vn eſcu, les maiſtres à deux eſcuz pour teſte, qui eſt l'vne des peſtes de Paris la plus pernicieuſe. Toutesfois ce ne ſont pas encore les plus grands exces, veu qu'il ſe trouua en renuoyāt les proces des financiers, que l'vn d'entre eux enuoyoit de Paris iuſques en Flandres douze botes de chemiſes blanchir à vn teſton pour piece: & iamais ne donnoit moins d'vn teſton pour les eſpingles, auſſi Dieu s'en vengea car le boureau apres l'auoir eſtranglé, luy depouilla iuſques à ſa chemiſe. Ce fut l'vne des raiſons qui meut du Prat Chancelier, de ſe faire ennemy iuré de tels larōneaus, qui gaſtēt la ſimplicité du peuple, & encheriſſent toutes choſes de propos deliberé: & le pris que i'y voy, c'eſt au deſpens du prince & du peuple. Ie
dy

dy doncques que de tels degasts & superfluitez vient en partie la charté de viures que nous voyõs. Ie laisse à dire que c'est la source de tous vices & calamitez d' vne republicq̃. car il faut ioüer, emprunter, vendre & se deborder en toutes voluptez: en fin payer ses creanciere en belles cessions, ou en fallites. Mais si les anciennes loix des Romains, Gregeois, Hebrieux, AEgyptiens auoyent aussi bien lieu en France comme aux Indes & en toute l'Ethiopie, c'est à sçauoir qu'on adiugeast le debteur à faute de payement au creancier, pour le vendre ou s'en seruir, on ne verroit pas tant de voleurs, de cessionnaires, & de banqueroutiers, ny la charté que nous voyõs causee des exces, ne seroit pas si grande de beaucoup.

Icy, me dira quelqu'vn: Si les choses alloyẽt en encherisſãt en partie pour le degast, en partie aussi pour l'abõdance d'or & d'argent, personne ne pouroit viure pour la charté. Il est vray: mais les guerres & calamitez qui aduienent aux republiques, arrestent bien le cours de la carriere: comme nous voyons les Romains auoir vescu fort escharcement, & si faut dire, en meruilleuse pauureté quasi cinq cens ans, lors qu'ils n'auoyent que grosse monnoye d'erain, du pois d'vne liure, & sans marque iusques au Roy Seruius, aussi ne forgerent ils monnoye d'argent que l'an quatre cens

quatre vings & cinq, apres la fondation de Rome, comme on peut voir aux fastes, soixante & deux ans apres, on vsa de monnoye d'or. Voyons dõc le pris des choses de ce temps-là, nous trouuerons que le mouton n'estoit estimé que dix asses d'erain, que le docte Budé prent pour trois solds & demy de son temps, & au plus fort quatre des nostres: le bœuf cent asses, qu'il estime vn escu couronne, & fut le pris estimé par la loy Ateria Trapeia: deux cens quatre vingts ans apres la fondation de Rome: auquel temps la solde du pietõ, dit Polybe, n'estoit que deux oboles, au centenier quatre, à l'homme de cheual vn denier, qui valoit trois sols & demy, de la mõnoye forgee à quatre deniers douze grains. Nous lisons en Plutarque que le pris du mouton au tẽps de Solon n'estoit que d'vne drachme: qui estoit vne septiesme partie moins que à Rome deux cens ans apres.

Quand au pris des autres viures, on le peut iuger par la loy Fannia, qui retrenchea la despẽce l'an cinq cens quatre vingts & douze apres la fondation, auec defense expresse de despendre plus de cent asses, qui est vn escu couronne, aux banquets qui se faisoyent les iours des grands ieux: aux autres iours dix asses, à la charge qu'il n'y auroit point de volaille, excepté la poule de pailler: & fut c'est edict publié par toute l'Italie à la requeste de Didius Tribun du peuple. Soixante

ante & quatre ans apres Craſſus le riche cẽſeur, voyant que les viures peu à peu encheriſſoyent, publia vne loy, par laquelle il eſtoit permis de deſpẽcer cent aſſes les iours de foire, des calendes, nones, & ides: & aux nopces deux cẽs aſſes, qui font deux eſcuz: trois liures de chair ſeche, vne liure de chair ſalee, des fruicts tant qu'on voudroit, aux autres iours, trente aſſes, qui font le teſton. Vingt & ſept ans enſuyuant, lors que la ville fut enrichie de la deſpouille de Grece & d'Aſie, on ne pouuoit tenir la bride au peuple, ioint auſſi que pour l'abondance d'or & d'argent tout eſtoit fort encheri, Sulla Dictateur voyant les anciennes ordonnances s'en aller en fumee, retrenchea la deſpence tant qu'il peut, & toutesfois permit qu'elle fuſt plus grande des deux tiers que Craſſus n'auoit fait, iaçoit qu'il diminuaſt la taxe des viures. Trente & ſix ans apres, Ceſar le plus ſobre ſeigneur qui fut onques, voyant tout le peuple debordé en banquets exceſſifs, fit quelque edict, par lequel il defendit de paſſer vingt & cinq eſcuz aux nopces: & quand aux autres iours de feſtes & foires ſept eſcus & demy, qui eſtoit dix fois plus que Sulla n'auoit permis. Et neatmoins on faiſoit ſi peu de conte de ſes edicts, qu'il fut contraint pour les executer, d'aller ſecrettement au marché. Auſſi depuis ne ſe trouua perſonne qui en fit aucune ordonnance. Et meſmes Caligula

voulut monstrer exemple à ses subiects de toute prodigalité, dependant en moins d'vn an xx. & deux milions d'or q̃ Tibere auoit espargnez.

Or voyons combien l'abondance d'or & d'argent, & le degast fit encherir les choses depuis Sulla iusques à Caligula, qui ne sont pas cent ans. Nous trouuerons que les poissons delicats, comme le mulet, le turbot, la dorade, le denté l'esturgeon, la murene, s'achetoyent au poix d'argent pur & sec, comme dit Galen. Il y eut bien vn friant, qui ne merite pas d'estre nõmé, qui paya deux cens escuz d'vn mulet de mer ne pesant que deux liures, qui estoit l'achepter au poix de l'or. Nous en peschons en nostre mer Oceane, & quelque fois en Loire, ou ils se degorgent, de trois ou quatre liures pour quinze ou vingt solds, par ce q̃ les grands seigneurs & le peuple aime mieux la chair.

De ces exemples nous pouuons iuger la charté de toutes autres choses: car le pan des le temps de Varron coustoit cinquante deniers dargent, qui font cinq escuz, la couple de beaux pigeons estoit vendu vingt cinq escuz, depuis lequel temps le pris de toutes choses haussa dix fois autant, comme nous auons mõstré. Pline passe plus outre, car il dit qu'vn nommé Hirrius presta six mil murenes, qui n'ont rien semblable à noz lamproyes que la longueur, au poix & au nombre, à la charge de luy en rendre

autant

autant, & n'en voulut vendre pour or ny pour argent, dequoy on faisoit peu de conte pour l'abondance qui estoit en Rome, car ce n'e estoit pas la disette des choses, veu que de toutes pars du monde on apportoit là comme au marché. Vray est que les exces aidoyent bien à encherir les viures: car il se trouuoit que les riches ne sçauoyent quelquefois cemment despenser leur bien, ce qui aduint à Aesope ioueur de tragedies, lequel pour entrer en appetit, se faisoit seruir vn plat estimé quinze mil escuz, plein de rossignols chantans, estourneaux, merles, & autres oiseaux qui auoyent apprins à parler, encores que tels oyseaux soyent faides & mal plaisans, toutesfois le coust leur donnoit bon goust. Et mesmes Athenæus racôte de luy qu'estât arriué en Sclauonie pour y manger des escreuices qu'on estimoit fort en ce pays là: deuant que descendre du nauire on luy dit qu'il y en auoit sans côparaison de plus belles & meilleures en la coste d'Afrique: ce que ayant entendu il fit voile en Afrique pour en mâger. Le fils craingnant faire deshonneur au pere, humoit des perles liquéfiees d'vn pris inestimable. Et ne faut point s'ebahir qu'vn ioueur de tragedies eust tant d'escuz : car les bouffons & ioueurs de farces estoyent en si grand credit, que Roscius auoit trente & six mil escuz de l'espargne chascun an, pour faire le badin vne douzai

ne

ne de fois deuant le peuple, outre le proufit qu' il tiroit de ses ieux particuliers, qui valoit cent fois plus.

Mais pour monstrer à l'œuil l'abōdance d'or & d'argent, il n'y a point de meilleur exemple que d'Apicius maistre gueux, auquel apres auoir mangé trois milions d'escuz restoyēt encores trois cens cinquante mil, toutesfois craignant mourir de faim, il s'empoisonna, comme tesmoignent plusieurs historiens. Ce qui me fait croire estre veritable ce qu'on dit de Ciceron, qu'il eut vne maison estimee cinquāte mil escuz pour playder vne cause : car puis que les plaisans auoyent si grand credit enuers le peuple, ce n'estoit pas de merueille si vn tel aduocat estoit si bien payé.

Or est il que tout l'or & l'argent leur vint en six vingts ans, par la despoille de tout le mōde, q'uapporterent en Rome les Scipions, Paul, Aemil, Marius, Sulla, Lucule, Pompee, Cesar, & mesmement ces deux derniers: car Pompee conquist tant de pays, qu'il fist monter le reuenu de l'Empire à huict milions cinq cens mil escuz, qui estoit le double & trois cinqiesmes plus qu'au parauāt. Cesar apporta quarante milions d'escuz à l'espargne outre les prodigalitez qu'il faisoit : car pour vne fois il donna à Paul Consul neuf cens mil escuz pour ne sōner mot : & à Curion Tribun quinze cens mil

escuz pour estre de sa ligue. Marc Antoine passa bien plus outre s'il est vray ce que Plutarque, & Appian en escriuent: car il donna à son armee pour les agreables seruices deux cens mil talens: cela reuiẽt à six vingts milions d'escuz, ce qui est aucunement croyable, veu que l'Empereur Adriã, qui estoit sage menager, pour auoir la bonne grace des legions, qui estoyent au nõbre de quarante, donna dix milions d'escuz.

Il ne faut dõc pas s'ebahir, si les choses estoyent cheres, veu l'abondance d'or & d'argẽt qui estoit en Rome. Mais ces exces & braueries ne durerẽt pas tousiours: car en mois de trois cens ans, les Parthes, les Gots, Hercules, Hongres, & autres cruelles nations fouragerent tout l'Empire, & mesmes l'Italie, foulerent aux pieds les Romains, bruslerent leur ville, butinerent leur despouilles. Ainsi aduient il à toutes republiques, de n'aistre & croistre peu à peu, & puis florir en richesses & puissance, en apres s'ẽuieillir & aller en decadence, iusques a ce qu'elles soyent du tout ruinees, comme i'ay monstré au discours sus l'estat des republiques en la Methode des histoires.

Nous auons discouru les raisons de l'encherissement des choses: Reste à monstrer, que Malestroit s'est aussi mespris au titre des monnoyes forgees en ce Royaume depuis trois cens ans. Car il dit que sainct Louys fist forger les pre-

premiers solds valãs douze deniers: & qu'il n'y en auoit que soixante & quatre au marc. Il dit aussi, que du temps de Philippe de Valois, l'escu d'or aux fleurs de liz sans nombre, de meilleur poix & aloy que le nostre, ne valoit que vingt solds. Puis apres que le Roy Iean fit forger les francs à pied & à cheual d'or fin, qui ne valoyent que vingt solds. D'auãtage que le sold d'argent de ce temps là en valoit cinq des nostres. Il ne dit point de quel titre, de quel poix & aloy estoyent les monnoyes.

Quant à ce dernier point il se contredit luy mesmes: car il est d'accord que l'escu vieil, qui pese trois deniers trebuchans, ne vaut que soixante solds des nostres forgez par l'ordonnance du Roy François I. tellemẽt que le sold ancien de fin argent n'en vaudroit que trois: & toutesfois les francs à pied & à cheual pesent moins que les escuz vieux de quatre grains, & ne sont pas de meilleur aloy: veu qu'aux vns & aux autres il y a vn quart de carat de remede: aussi par l'ordonnance de l'an cinq cens soixante & vn, le vieil escu est à soixãte solds, & le frãc à pied ou à cheual à cinquante cinq solds. Par ainsi il se mesprend quasi de la moitié, quant à la proportiõ des solds anciens & des nostres: car s'il estoit ainsi comme il dit, que le sold ancien de fin argẽt valut cinq sols autant comme les nostres, l'escu vieil vaudroit cent solds, le franc

ſranc à pied ou à cheual quatre liures dix ſolds.

En ſecond lieu monſieur de Maleſtroit ſe meſprend, laiſſant entre ſainct Louys & Philippe de Valois cent XXIII, ans, pendaut lequel temps Philippe le Bel, arriere fils de ſainct Louys, l'an mil trois cens, affoiblit tellement la mõnoye d'argent, qu'vn ſold de l'ancienne monnoye en valoit trois de nouueaux, cõme nous trouuons en noz regiſtres, & meſmes en noz Annales, & en l'hiſtoire d'Antonin, de laquelle m'a aduerti monſieur de Liure, homme accomply en bon ſçauoir. Et combien que pour appaiſer la mutinerie du peuple la monnoye fut reduite à l'ancienne valeur, ſi eſt ce que dix ans apres elle fut ſi fort affoiblie, que le ſol n'auoit que trois deniers & demy d'argent : tellement que les deux quars & demy eſtoyent de cuyure: qui eſt la plus foible monnoye qu'on aye veu de noſtre temps: car l'an cinq cens cinquante & vn, les ſols forgez par l'ordonnãce du Roy Henry II tiennent trois deniers & demy d'argent. Il faut donc conclure, puis que le ſold eſtoit de meſme titre, de meſme pied, de meſme aloy, & qu'il y auoit autant d'aliage il y a trois cens ans, comme à preſent, que la demonſtratiõ de Maleſtroit, & ſes exemples ne peuuent auoir lieu: car iaçoit que Charles le Bel reſtitua l'ancien titre des ſolds à douze deniers, le Roy l'an mil trois cens vingt & deux toutesfois ſix mois a-

pres

pres il l'affoiblit de toute la moitié.

Nous trouuons bien d'auantage par noz registres, que l'an mil quatre cens vingt & deux, le titre des sols estoit si foible, que le marc d'argent valoit quatre vingts liures tournois, qui sont seize cens pieces pour marc d'euure: tellement qu'vn des sols du Roy Henry II. vaut à ce conte cinq solds de ceux-là, qui est bien tout le contraire de ce que monsieur de Malestroit a mis en auant, qu'vn sol ancië en valoit cinq des nostres : veu qu'il y a cent cinquante ãs, que cinq sols n'en valoyent qu'vn des nostres. Il faut donc qu'il rapporte ce mot ancien a certaines annees seulement, & non pas à toutes, comme il fait depuis trois cens ans.

Bref, qui voudra fueilleter au liure noir, qui est en la chambre du procureur du Roy au chastelet de Paris, il trouuera q̃ l'an mil quatre cẽs & vingt, lors que les Anglois tenoyent Paris l'escu fut mis à soixante solds, le moutõ à quarante, les nobles à sept liures, qui est le pris & valeur du temps du regne du Roy Henry II. Vray est que Charle septiesme, l'an quatre cens vingt & deux au mois de Nouembre, fit forger nouuelle monnoye à douze deniers : tellemẽt que le marc d'argent de quatre vingts liures, fut remis à huit liures quinze solds tournois, mais l'an mil quatre cens cinquante & trois, on forgea des solds à cinq deniers de loy, qui est rabatu

batu de la forte monnoye beaucoup plus de la moitié.

C'est donc vn paralogisme en matiere d'argumens, de prendre vne annee que la mõnoye a esté la plus forte pour estimer les choses, & laisser les annees qu'elle a esté la plus foible, qui sont plus frequentes sans comparaison que les bonnes annees : comme en cas pareil qui voudroit tirer en consequence des autres choses, le bon marché d'alumettes qui est en Paris.

I'ay monstré cy deuant que le pris des choses taxé par les coustumes de ce Royaume, accordees & homologuees depuis cinquante, les autres depuis soixante ans, estoit dix fois moindre qu'il n'est à present, & toutesfois il est certain que les estats & les deputez pour accorder les coustumes, n'ont pas suyui le moindre, ny le plus haut pris : mais la plus commune estimation qui estoit lors, comme noz loix nous enseignent, & neantmoins le chappon n'est qu'à douze deniers tournois par toutes les coustumes d'Anjou, Poitou, la Marche, Champagne, Bourbonnois, & autres: la poule à six den. la perdris à quinze den. le mouton gras auec la laine sept soldz, le cochon dix den. le mouton cõmun, & le veau à cinq solds, le cheureau trois solds, la charge de froument à xxx. s. la charetee de foin pezant quinze quintaux, dix s. qui sont dix boteaux pour vn sol, le boteau pesant quinze

ze liures; c'eſt la couſtume d'Auuergne. En Bourbonnois les douze quintaux eſtoyent eſtimez dil ſols, le tonneau de vin trẽte ſ. le tonneau de miel xxxv. ſ. arpent de bois reuenant deux ſ. ſix den. arpent de vigne xxx. ſ. de rente. liure de beure quatre den. d'huile de noix autãt: de ſuif autant. C'eſtoit du temps de Louys douzieſme, comme i'ay dit cy deſſus: que les ſolds eſtoyẽt à quatre deniers xij. grains de loy. Par ainſi le ſold du tẽps de Loys douzieſme ne ſçauroit au plus haut valoir qu'vn liard d'auantage que celuy du regne de Henry II. & les quatre ſols ne vaudroyent pas cinq des noſtres, dont il s'enſuit bien que le veau & le mouton auec la laine, ne deuroit eſtre eſtimé que ſix ſ. & trois den. de noſtre billon pour le plus, puis qu'il y a ſoixante ans que par toute la France il ne eſtoit priſé que cinq ſols. Autant peut on dire des autres choſes. Or nous voyõs que par eſtimation commune, l'vn & l'autre vaut quatre liures, ou cent ſols, voire ſix liures en Paris, qui eſt vingt ou trente fois plus cher qu'il ne couſtoit lors. Si donc les fruicts de la terre, le beſtail, la volaile, couſtoyẽt dix ou douze ou vingt fois moins qu'ils ne font, le reuenu des terres & ſeigneuries eſtoit d'autant moins eſtimé, & les baux à ferme à meilleur conte: & pat meſme raiſon les terres x. fois moins priſees, car la meilleure terre roturiere n'eſt eſtimee qu'au denier xx. ou

xxv. le fief au denier xxx. la maison de bonne estoffe au denier quarante ou cinquante, tellement que la terre qui valoit mil escuz de ferme il y a soixante ans, n'estoit vendue que xxv. ou au plus cher xxx. mil escuz. Si donc la ferme à creu à cinq ou six mil escuz, la terre se vendra cent cinquante mil escuz; qui lors ne valoit que trente mil. Quant aux coruees & iournees de maneuures, nous voyons de toute ancienneté, qu'elles estoyent quasi taxees à vn denier d'argent, qui valoit peu plus que le real d'Espagne : & la solde ancienne de l'homme de cheual, n'estoit qu'vn denier, comme dit Polybe : en fin l'homme de pied eut vn denier par iour, ce qui fut gardé mesmes du temps d'Auguste, cõme escrit Tacite. Vray est que les dons faits aux armees pour les agreables seruices, valoyent vingt fois autant que la solde. De la est venu, cõme ie croy, nostre mot Gagne denier qui se prent seulemẽt pour ceux qui louënt leur iournee : & mesmes en l'Euangile, le maistre dit à quelques vignerons enuieux de sa liberalité enuers les autres. N'auez vous pas le denier que ie vous ay promis pour la iournee ? qui estoit la drachme en Grece pour la iournee du vigneron & du soldat. Toutesfois par noz coustumes arrestees, comme i'ay dit, & corrigees depuis soixante ans ou enuiron, la iournee de l'homme en Esté, n'est prisee que six deniers en

Hyuer quatre den. & auec ſa charette à bœuf douze den. La monnoye noire n'eſt point diminuee ny hauſſee de pied depuis, ny au parauant ſoixante ans : & toutesfois on voit que pour ſix deniers le vigneron, le braſſier, le maneuure, le ſoldat, ne ſe contente pas de cinq ſolds : meſmes en ce pays ils en veulent huict ou dix, remonſtrans qu'ils ne peuuent autrement viure. Quant à la coruee des bœufs, elle eſt eſtimee vingt ſ. au meilleur marché, c'eſt donc vingt fois autant qu'elle eſtoit priſee il y a ſoixante ans, en quelque monnoye qu'on le prenne, qui eſt cauſe que les iuges, qui ont bien puiſſance de plier, non pas de rompre les couſtumes, quand il eſt queſtion d'aſſietes, rentes, eſtimation de fruits ou d'autres choſes ſemblables, ne ſe ſeruent plus des couſtumes : ains ſe rapportẽt à l'ordõnance touchant l'eſtimation des fruits, ioint la commune valeur : ou bien ils ordonnent que les parties conuiendront de prizeurs pour eſtimer les choſes.

Nous auons parlé de la monnoye blanche, diſons auſſi de la monnoye d'or, a fin qu'on puiſſe iuger à veüe d'œil que ce n'eſt pas pour auoir alteré les monnoyes que tout eſt encheri. Ie trouue que la plus fine mõnoye d'or forgee depuis trois cens ans en quelque pays que ce ſoit, n'eſt point plus forte de vingt & trois auec trois quars de carat : comme ſont les nobles,

bles,les vieux ducats de Venise, Florence, Sienne, Portugal, le Seraph de Turquie, les Medins de Barbarie, les medailles anciennes des Romains, les doubles ducats vieux de Castille, les moutons à la grand laine, les escuz vieux, les saluts, les francs à pied & à cheual, les vieux angelots: les escuz couronne ne sont pas si forts de beaucoup: les Milrais valent mieux & les escuz soleil: puis apres les Henrics & doubles Henrics, les reales d'or, pistolets, & doubles ducats de Portugal sont plus foibles, quãt aux autres monnoyes, ou il y a moins de XXII. carats, c'est à dire, s'il y a plus de la douziesme partie d'aliage, soit cuyure ou argent, & moins des dix pars d'or, ce n'est pas or, sinon en ouurage, tout ainsi que l'argent qui est plus bas que de dix deniers, ou pour mieux dire, qui a pl' d'vne siziesme d'aliage, de cuyure: & moins des cinq pars d'argent, ce n'est point argent en matiere de mõnoye, mais billon: & pour ceste cause les anciens appelloyent Electre, l'or où la cinqiesme partie est d'argent. Posons donc le cas que l'escu vieil, & le franc à pied & à cheual, qui sont les monnoyes desquelles se sert monsieur de Malestroit, soyẽt à XXIIII. carats, auec vn carat de remede: les escuz au soleil à XXIII. & vn huictiesme de remede, suyuãt l'ordonnnãce de l'an cinq cens quarãte: ou à XXIII. carats & vn quart de carat de remede, comme

ſont les eſcuz forgez par l'ordonnance du Roy Henry II. il n'y aura qu'vn carat de difference aux vieux, & quant au poix, les eſcuz ſol de l'an cinq cens quarante, pezent deux deniers ſeize grains ttebuſchans, à ſoixante & douze au marc, autant que Iuſtinian l'Empereur en met à la liure, ce qui a donné occaſion à meſtre Charles Moulin, l'honneur des Iuriſconſultes, d'egaler l'eſcu de Iuſtinian & le noſtre à meſme pied. Mais il y a autãt à dire que de deux à trois: car tout ainſi que le marc a huit onces, & la liure de Iuſtinian a douze: auſſi l'eſcu d'or forgé par ſon ordonnance, qu'il nomme Solidus, eſt d'vn tiers plus pezant que le noſtre, quaſi comme l'angelot. Depuis par ordonnance du Roy Henry deuzieme, on en a forgé à deux deniers quinze, & puis quatorze grains trebuſchãs. Or eſt il que le franc d'or peze moins de quatre grains que l'eſcu vieux, & plus que l'eſcu ſol forgé l'an mil cinq cens quarante, de quatre grains. Si donc nous rapportõs le pied de l'vn à l'autre, nous trouuerõs que l'eſcu vieil ne vaut qu'vne huictieſme plus que l'eſcu ſol: & le frãc d'or pres d'vne neufieſme plus que le meſme eſcu ſol: car il y a huit eſcuz vieux en l'õce, neuf au ſoleil, dix couronne & vn denier xx. grains d'aduantage: de francs d'or il y en a moins de neuf, & plus de huit, auſſi l'eſcu vieil par l'ordonnance du Roy Henry ſecond eſt à ſoixante,

te, le franc à cinquante cinq, l'escu sol à cinquãte deux, l'escu couronne à cinquante solds.

Il faut dõc cõclure, que si la maison qui s'est vẽdue deux cens vieux escuz il y a six vings ans, auiourd'huy se vend huit cens escuz sol, qui valent deux mil liures tournois de nostre billon, ostant vn huitiesme que l'escu vieil vaut plus que l'escu sol, restent six cens soixante & treize escuz sol, qui valoyent au temps du Roy Henry second, mil sept cens cinquante liures, ou trente & cinq mil sold de nostre monnoye, & si nous posons le cas que fussent francs d'or, il n'en faudroit tirer qu'vne neufiesme, resteroyent sept cens quatre vings escuz sol, que se vẽd la maison, qui est trois fois plus qu'elle ne coustoit de ce temps-là, ce que i'ay bien voulu cõter par le menu d'autant que monsieur de Malestroit n'a point dit quelle proportiõ il y auoit entre les escuz pour les accõmoder à noz contracts.

Voila quant à l'encherissement en general, sans toucher aux changemens particuliers, qui font encherir les choses de leur pris ordinaire: comme les viures en temps de famine: les armes en temps de guerre: le bois en hyuer, l'eau aux deserts de L'ybie, ou il se trouue vn tombeau en la plaine d'Azoa, qui porte tesmoignage en lettres grauees, qu'vn marchand achepta d'vn voiturier vne coupe d'eau dix mil ducats,

& neantmoins l'achepteur & le vendeur moururent de soif, comme escript Leon d'Afrique: ou bien les ouurages de main, & la quinquaillerie aux lieux ou il ne s'en fait point, qui sont ordinairement à meilleur marché aux villes pleines d'artizans, comme à Limoges, Milan, Nurembercg, Genes, Paris, Rouan, Damasque, Venise: ou bien pour l'abondance du peuple & d'argent qui est en vn lieu plus qu'en autre: comme à Stambol, Rome, Paris, Lyon, Venise, Florence, Anuers, Seuile, Londres, ou la cour des Roys, ou grands seigneurs, ou marchands, attire le peuple & l'argent, les viures y sont plus cher: comme il aduenoit ordinairement en Rome, où labondance d'or & d'argent & de peuples qui y accouroyent de tous costez du monde, la famine estoit souuent, de sorte que Auguste fut cõtraint de chasser de la ville, les haraz desclaues & gladiateurs, & tous les estrangers, excepté les maistres de la ieunesse, & les medecins, outre vingt & huict colonies, qu'il tira de Rome pour les departir en toute l'Italie. quelque fois aussi le changement vient pour vn edit nouueau, comme il aduint à Rome, ou les maisons furent soudain encheries de moitié, par l'edict de Traian, qui ordonna que tous ceux qui voudroyent auoir estats & offices hõnorbles, employassent la tierce partie de leurs biens en achept d'heritages en Rome,

ou

ou és enuirons. Toutes ces choſes particulieres ne ſont pas conſiderables au cas qui s'offre, qui eſt general.

Or puis que nous ſçauõs que les choſes ſont encheries, & les cauſes de l'encheriſſement, qui ſont les deux points principaux que nous auions à prouuer à Maleſtroit: reſte maintenant d'y remedier au moins mal qu'il ſera poſſible: ce que Maleſtroit n'à touché aucunement, tenant pour tout certain que rien n'encheriſt.

Premierement l'abondãce d'or & d'argent, qui eſt la richeſſe d'vn pays, doit en partie excuſer la charté: car s'il y en auoit telle diſette que le temps paſſé, il eſt bien certain que toutes choſes ſeroyent d'autant moins priſees & acheptees que l'or & l'argẽt ſeroit plus eſtimé.

Quant aux monopoles & degats qui ſe fõt, i'en ay touché cy deſſus ce qu'il m'en ſembloit. Mais pour neant on fait de belles ordonnances touchant les monopoles, les exces des viure & veſtemens, ſi on ne les veut executer: toutesfois elles ne ſeront iamais executees, ſi le Roy par ſa bonté ne les fait garder aux courtizans: car le ſurplus du peuple ſe gouuerne à l'exemple du courtizan en matiere de pompes & d'exces: & ne fut iamais republique en laquelle la ſanté ou la maladie ne decoulaſt du chef à tous les membres.

Quant à la traitté des marchandiſes qui ſor-

tent de ce Royaume, il y a plusieurs grands personnages qui s'efforcent, & se sont efforcez par dits & par escripts de la retrencher du tout, s'il leur estoit possible: croyans que nous pouuons viure heureusement & à grãd marché sans rien bailler, ny receuoir de l'estranger, mais ils s'abusent à mon aduis : car nous auons affaire des estrangers, & ne sçaurions nous en passer. Ie confesse que nous leur enuoyõs blé, vin: sel, saffran, pastel, pruneaux, papier, draps & grosses toiles, aussi auons nous d'eux en contrechange, premierement tous les metaux, horsmis le fer : nous auõs d'eux, or, argent, estain, cuyure, plomb, acier, vif argẽt, alun, souphre, vitriol, couperoze, cynabre, huiles, cire, miel, poix, bresil, ébene, fustel, gaiac, yuoire, maroquins, toiles fines, couleurs de conchenil, escarlate, cramoisi, drogues de toutes sortes, epiceries, sucres, cheuaux, saleures de saumons, sardines, maquereaux, molues, bref vne infinité de bons liures & excellens ouurages de main.

Et quand bien nous pourrions passer de telles marchandises, ce qui n'est possible du tout: mais quand ainsi seroit que nous en aurions à reuendre, encores deurions nous tousiours trafiquer, vendre, achepter, eschanger, prester, voire plustost donner vne partie de noz biens aux estrangers, & mesmes à noz voisins, quãd ce ne seroit que pour communiquer & entretenir vne

ne bonne amitié entre eux & nous.

Ie di plus, quand nous seriõs accompliz des dons de Dieu, de tout ce qui peut estre donné aux hommes, en armes & en loix, sans crainte ny esperance d'autruy, si est ce que uous leur deuons ceste charité, par obligation naturelle, de leur communiquer les graces que Dieu nous auroit faites, les apprendre & façonner en tout honneur & vertu. En quoy les Romains se rendirent indignes de commander, lors que la grandeur de leur puissance touchoit iusques au Ciel, & qu'ils auoyent estendu leur Empire depuis le Soleil couchans iusques au Soleil leuant, il se trouua quelques peuples qui leur enuoyerent embassades pour se renger souz leur puissance, & leur obeir volontairement. Les Romains voyans qu'ils n'y auoit rien à gaigner, refuserent telles offres, comme escrit Appian, qui est vn tour le plus lasche, & vne iniure faites à Dieu la plus vilaine qui fut onques: cõme si la maiesté de commander & faire iustice, & mesmes aux pauures peuples mal apprins, n'estoit pas le plus grãd don de Dieu, & le plus grand honneur que peut receuoir l'homme en ce monde, c'estoit bien loin de leur communiquer leurs biens & richesses, comme ils deuoyent faire.

Mais, dira quelqu'vn, Platon & Lycurgue ont deffendu la trafique auec l'estranger craignant

gnant que leurs ſubiects fuſſent gaſtez & corrompuz. Il eſt vray: mais l'vn a ſongé ce qu'il ne peut iamais executer, quoy qu'il eſſayaſt: l'autre a executé ce que iamais homme n'oſa eſperer, & toutesfois l'vn & l'autre euſt mieux fait, ſi ie ne ſuis fort trõpé, de permettre la trafique comme ſagement a fait Moyſe, qui a bien monſtré qu'il eſtoit plus grand maiſtre que ces deux-là: car la lumiere de vertu eſt ſi claire, que non ſeulement elle chaſſe les tenebres des vicieux, ains auſſi luiſt d'autant plus qu'elle eſt cõmuniquee. Toutesfois nous ne pouuons pas nous preualoir tellement en noz vertuz, que l'eſtranger ne ait de quoy nous rendre la pareille.

Encores, dit on, il ne faut pas donner noz biens pour neant aux eſtrangers, & meſmes a noz ennemis, auſſi nous y donnons bon ordre : & toutesfois quand nous le ferions en ayant à ſuffiſance, nous gaignerions plus leur amitié qu'à leur faire la guerre: puis que Dieu, auquel nous auons iuré & faiſons la guerre ſans trefues, nous monſtre exemple auec vne prodigalité deſmeſuree. Mais par ce que cecy ne peut entrer au cerueau de ceux qui ne ſont eſtat que du gaing, quoy qu'il ſoit ſordide & deshoneſte, Dieu par ſa prudence admirable y a donné bon ordre: car il a tellement departy ſes graces, qu'il n'y a pays au monde ſi plãtureux, qui n'aye faute de beaucoup de choſes. Ce que Dieu ſemble auoir fait,

pour

pour entretenir tous les ſubiects de ſa republique en amitié, ou pour le moins empeſcher qu'ils ne ſe facent long temps la guerre, ayans touſiours a faire les vns des autres.

Ie ſerois bien d'aduis, ſi mes aduis auoyent lieu, qu'il fuſt defẽdu de trafiquer auec l'Italien pour des atours, des parfums, du plomb, du parchemin, des fauſſes pierres, des poizons: & meſme clore le paſſage à tous les banqueroutiers & & bãnis de leurs pays: ſi ce n'eſtoit qu'il fuſſent bannis pour eſtre trop vertueux, comme on faiſoit en Athenes & en Epheſe: & qu'à ceſte fin l'eſtrãger fiſt apparoir d'atteſtatiõ du Prince ou de la ſeigneurie: ou de quelques gens de biẽ & d'honneur. Cela donneroit exemple aux autres peuples de faire le pareil, & feroit trẽbler les meſchans qui n'auroyent ſeur acces en lieu du monde. Mais, à ce que ie voy, les Turcs nous font la leçon: car il ſe trouue que Mehemet nõmé le grand, Empereur des Turcs, en a monſtré bel exemple en la perſonne d'vn meurtrier Florentin, lequel apres auoir aſſaſiné Iulian de Medicis en pleine egliſe, s'eſtoit retiré à Stambol, ſiege de l'Empire. Ce grand ſeigneur le renuoya pieds & poings liez à Florẽce pour en faire iuſtice. Mais tandis que nous ouurirons la feneſtre aux bãnis, le mauuais air & la peſte y entrera touſiours, & n'aurons iamais faute de daciers, qui hument le ſang, rongent les os & ſu-

cent

cent la moüelle du Prince & du peuple : voire qui font loüange & vertu par liures imprimez des vices les plus execrables du monde, que iamais noz peres n'ont pensé:& toutesfois il n'y a que telles gens bien venuz & cheriz par tout.

Quant aux autres estrãgers, ie desire que non seulemẽt on les traite en douceur & amitié, ains aussi qu'on venge l'iniure à eux faite a toute rigueur, comme la loy de Dieu commande: voire mesme qu'on leur quite le droit d'aubeine, à la charge que l'heritier soit habitant du pays: aussi bien voyons nous qu'il n' en reuient que le deshonneur à la France, & le proufit aux sansues de la cour: ioint que cela empesche le cours de la trafique, qui doit estre franche & libre, pour la richesse & grandeur d'vn Royaume.

Il ne reste qu'vn argument auquel il faut respõdre en vn mot. Quand la traitte a lieu, disent ils, toutes choses encherissent au pays. Ie leur nie ce point-là, car ce qui entre en lieu de ce qui sort, cause le bon marché de ce qui defailloit. D'auantage, il sẽble à les ouyr, que le marchãd donne son bien pour neant: ou que les richesses des Indes & de l'Arabie heureuse croissent en noz landes. Ie n'excepteray que le blé, duquel la traitte se doit gouuerner plus sagemẽt qu'õ ne fait, car nous voyons des chartez & famines intolerables à faute d'y pouruoir: tellement que la France, qui doit estre le grenier de tout le Ponant

nant, reçoit les nauires pleines de meschant blé noir, qu'on ameine le plus souuent de la coste Baltique, qui est vne grande honte à nous. Le moyen d'y dõner ordre, c'est d'auoir en chacune ville vn grenier public, comme on auoit anciennement és villes bien reglees, & en ce Royaume, deuant que les querelles de la maison d'Orleans & de Bourgongne, & que tous les ans on renouuellast le vieil blé. En quoy faisant, on ne verroit iamais la charté si grande qu'on voit: car outre ce qu'on auroit prouision pour les mauuaises annees, on retrencheroit aussi les monopoles des marchands qui serrent tout le blé, & souuent l'acheptent en gerbe, pour y asseoir le pris à leur plaisir.

Voila vn moyen par lequel Iosephe grãd maistre d'Egypte, sauua sépt annees de famine quasi en tout le monde, & Traian par mesme moyen sauua l'Egypte de famine vne annee, combien que l'Egypte soit la mere nourrice du Leuant.

Quand à l'aduis de quelques vns, qui veulẽt qu'on arrache les vignes pour mettre tout en blé, ou pour le moins qu'il soit defendu de plãter vignes pour l'aduenir: Ie trouue bien que Domitiã l'Empereur en fist vn edit, par lequel il fit defence de plus planter vignes & commẽda qu'en tous les gouuernemens de l'Empire hors d'Italie en arrachapt la moitié des vignes mais

mais il ne fut onques executé: aussi Marc Varron tient que c'est le plus precieux heritage de tous, & les paysans s'en moquent à bon droit de telles ordonnances. Et Dieu par sa grace a bien donné ordre que tout ne fut pas en vigne ny en blé: car la meilleure terre pour la vigne, ne vaut rien pour le blé, d'autant que l'vn ayme la pleine forte & grasse, l'autre demãde les coustaux pierreux. D'auãtage, la vigne ne peut croistre outre le quaranteneufiesme degré pour la froidure, tellemẽt que tous les peuples de Septentrion n'ont quasi autres vins que de France & du Rhim: & toutesfois ils en sont si frians, qu'ils creuent à force d'en boire. Par ainsi arrachãt les vignes, on arracheroit l'vne des plus grandes richesses de France.

Mais il y a bien vn moyen lequel mis en auãt par les maistres docteurs en matiere d'impost, soulageroit merueilleussemẽt le peuple, & enrichiroit le Royaume, c'est qu'on mit vne partie des charges ordinaires sus la traitte foraine du blé, vin, sel, pastel, toiles & draps: & principalement suz le vin, sel & blé, qui sont trois elemens desquels depend, apres Dieu, la vie de l'estranger, & qui iamais ne peuuent faillir. Les minieres de Septentriõ & des Indes s'epuisent en peu de temps, & l'or vne fois epuisé ne peut renaistre qu'en mil ans, comme disent les souffleurs: mais noz sources viues de blé, vin & sel, sont

ſont inepuiſables. Si doncques vne partie des charges ordinaires eſtoit miſe ſus la traitte foraine, nous en aurions beaucoup meilleur conte dedans le Royaume: car l'eſtranger en prendroit plus echarſemēt, & l'achepteroit au poix d'argent, ce qui enrichiroit ce Royaume, veu qu'il ne s'en peut paſſer, & quelques defenſent qu'on aye fait en Flandres de ne prendre du ſel de France, ſi eſt-ce que les Eſtats du pays ont touſiours remonſtré que leurs ſaleures ſe gaſtoyent au ſel d'Eſpagne, & du Franche conté. Et quand il aduiēt que les marez ſalans & brouages de France ont faute de ſel pour les pluyes ou froidures, l'eſtranger ne laiſſe pas de l'achepter au triple pour en auoir, quoy qu'il couſte. Or eſt il que le ſel eſt à meilleur marché en Angleterre, en Eſcoſſe & en Flandres, qu'il n'eſt en France, hormis en la Guyenne: qui eſt vne lourde incongruité en matiere d'eſtat & de menagerie. Autant en aduient il pour les vins & paſtels, ſus leſquels les Princes eſtrangers mettent l'impoſt le plus exceſſif qu'il eſt poſſible, qui tourneroit au proufit du Roy & du Royaume, ſi on mettoit vne partie des charges ordinaires ſur la traitte foraine. Si on dit que les eſtrangers auroyent iuſte occaſion de s'en plaindre, obſtant les traictez de commerce, il y a bonne reſponſe, c'eſt que nonobſtant les traictez, ils ne ceſſent d'impoſer ſur leurs marchan-

chandiſes, & qui plus eſt, les ordonnances d'-Angleterre & de Polongne, deffendent de transporter hors leurs pays aucunes peavx: de ſorte que les minieres d'Angleterre eſtants e-puizees, il ne leur reſte plus rien que des laines, draps & ſaleures. Encores ont ils deffendu e-ſtroittement & ſoubs grandes peines, que la toiſon des ouailles ne ſoit tranſportee, comme il a auſſi eſté fait en ce Royaume, à fin que les pauures ſuiets ayant le moyen de gaigner leur vie à la drapperie, & que le proufit de la main demeure au Royaume: mais il n'y a edicts qui tiennent, car pour vne ſomme d'argent on ob-tient vn paſſeport, comme il ſe fait en ce Roy-aume, duquel les Italiens tirēt infinie quantité de laines par le moyen des octroys qu'ils ob-tiennent, ce qui apporte vn dommage incroy-able à tout le Royaume, car les marchandiſes defendues d'eſtre tranſportees s'encheriſſent au pays eſtranger, & demeurēt aux poſſeſſeurs & marchāds du royaume ſus les bras, s'ils ne les baillent pour neant à ceux qui ont la puiſſance d'en enleuer: & les artizans & le pauure peuple meurt de faim. Ce moyen là m'a ſemblé nota-ble pour remedier à l'encheriſſemēt des choſes neceſſaires, & ſans leſquelles l'aſtranger ne peut viure.

Ie mettray encores ce point icy pour obuier à la chartée des viures, qui pourra ſembler fort nou-

nouueau à plusieurs:mais ie m'asseure que Malestroit, qui est amoureux de paradoxes, ne le trouuera pas estrange. C'est, q̃ l'vsage du poisson fut remis en tel credit qu'il a esté anciennement: car il est tout certain que le pauure peuple auroit bié meilleur cõte du bœuf, du porc, du mouton, & des saleures, & les volailles seroyent à pris plus raisonnables. Or il nous seroit fort aysé, car la France est posee entre la mer Oceane & Mediterranee, qui est vn aduantage que peuple sus la terre, hors mis l'Espagnol, ne peut auoir. Mais outre l'Espagne, qui a fort peu d'eaues, & qui tarissent bien souuent, nous auons cent milions de fontaines, de ruisseaux, de riuieres, de lacs, d'estangs, de viuiers pleins de poisson: & toutesfois on n'en mange qu'a regret: & lors que l'vsage de chair est defendu: tellemẽt qu'il y en a plusieurs qui aimeroyent mieux manger du lard iaume le iour de Pasques, que d'vn esturgeon, qui est cause que le poisson demeure, & la chair encherist: car les chassemarees n'emploieront pas leur peine & argent, voyant qu'on ne fait conte du poisson, qui s'entremange par faute de le manger, & croy qu'il nous chasseroit des villes s'il pouuoit viure en terre: comme il aduint aux habitans des isles de Maiorque & Minorque, qui furent tellement assiegez par les connins, qu'ils desdaignoyent, que force leur fut,

comme eſcrit Strabon, d'enuoyer ambaſſades vers Auguſte pour auoir ſecours d'vne legion contre tels ennemis qui fouragoyent tout le plat pays, & ruinoyent les villes de fond en comble.

Toutesfois il y a de petits medecins, que le gentil Ariſtophane appelles Scatophages, qui font boire leur faute au pauure poiſſon, & le decrient eſtroittement : ou bien pour mettre leur meſtier en credit, ſe voyant peu priſez, tyrannizent les appetits des hommes. Ie n'entẽd rien en leur ſcience, & ne puis pas iuger ſi le poiſſon eſt ſi mal ſain qu'ils diſent: toutesfois ie m'en rapporte au bon Siluius qui les blaſmoit fort aigrement, leuant les defenſes qu'ils font de manger poiſſon, apres auoir monſtré leurs abus à veüe d'œil. Vray eſt qu'il defendoit la varieté des mets,& les poiſſons ſalez,& vouloit qu'on aſſaiſonnaſt le poiſſon ſans eau s'il eſtoit poſſible. Galen dit bien d'auantage en deux lieux de ſes euures, qu'il n'y a nourriture au monde meilleure n'y plus aiſee que des poiſſons de roche, qui ſont infiniz, & en fait beaucoup plus d'eſtime que des pans, ny des faiſans. Ce qui a grande apparence, outre l'experience qu'vn chacun en peut faire: veu que le poiſſon eſt ſi ſain de ſon naturel, qu'il n'eſt ſubiect à maladie quelconque. Il n'eſt iamais ladre, comme le porc & le lieure : ny teigneux, comme le mou-

mouton: ny punais, comme le bouc: aussi n'est il point subiect aux hydropisies & clauelees, comme les brebis : ny aux apostemes, comme les bœufs: ny au mal caduc, comme les cailles & cocs d'Inde: ny aux inflammations & pepies comme les poulles & chappons : ny aux poux, comme les pigeons. Aussi voit on qu'en la loy de Dieu les pourceaux & lieures, qui sont presques tous ladres au pays de Midy, & tous oyseaux de proye, & les bestes au pied rond, ou bien au pied fourchu qui ne remâchent point, sont defendues comme infettes ou mal saines: mais tout le poisson est permis, hors-mis le poisson mol & visqueux. Et n'est pas vray semblable que Dieu eust cree quatre cens sortes de poisson, qui ne couste rien à nourrir, & quasi tout propre à l'vsage humain, s'il estoit mal sain: veu mesmes qu'il n'y a pas quarante sortes de bestes terrestres & de volaille qui puissent seruir de nourriture. Ie confesse bien qu'il n'y a rien pire pour l'estomach que mãger chair & poisson ensemble, pour la varieté, mais on peut bien en vser separement.

Quoy qu'il en soit, Apicius le grand maistre queux, friant s'il y en eut onques en tout le mõde, & Athenee au banquet des sages, nous tesmoignent, que les Gregeois & Latins ne faisoyent estat, en matiere de friãdise, que de poisson, que nous mangeons par penitence: telle-

ment que les grands ſeigneurs s'appelloyẽt par honneur Daurade, Murene, Brochet, & ne faiſoyent friands banquets que de poiſſon, teſmoing celuy de l'Empereur Caligula, qui dura ſix mois: & pour le faire on peſcha toute la mer Mediterranee. Quelq̃fois pour la varieté on y meſloit le Pan, le Faiſan, la Griue, le Becfigue, le Leurauld, ou le grãd porc ſanglier farcy de toutes ſortes de volailles : toutesfois les poiſſons emportoyent touſiours l'hõneur, & ſe vendoyent quelquefois au poix d'argent, comme i'ay dit cy deſſus, voire ſe portoyent en grand triõphe ſus la table. Et Caton meſmes de ſon tẽps ſe plaignoit deſia qu'vn poiſſõ eſtoit plus cher vendu qu'vn bœuf, comme dit Plutarque.

Or eſt il que le poiſſõ de noſtre mer Oceane eſt ſans cõparaiſon plus grand, plus graz, & de meilleur gouſt que celuy de la mer Mediterranee, dequoy Rondelet nous a bien aduerty en ſon liure des poiſſons: & ceux là en peuuent bien iuger, qui a meſme table ont gouſté du poiſſon de l'vne & de l'autre mer, comme on fait à Toulouze, où la maree vient des deux mers, à ſçauoir d'Agde & de Bayonne, & qui plus eſt, il n'y a coſte de mer qui n'aye varieté de poiſſon. La coſte de Picardie, où la mer eſt ſablonneuſe, porte le poiſſon plat: la coſte de Normandie & de Guyenne, qui eſt pierreuſe, porte le poiſſon de roche, la coſte de Bretaigne, qui eſt limoneu

ſe-

ſe,porte les poiſſons rõds comme Lamproyes, Cõgres, Merluz. Et quaſi chacune ſaiſon ameine ſes poiſſons, tãtoſt les harens frais, tantoſt les maquereaux, tãtoſt les lamproyes, & autres ſẽblables tellement que les hõmes ne ſçeurẽt iamais d'où viennent tout à coup ces peuples de harens à miliers vers la coſte de France & d'Angleterre: de Sardines en Galice, de Thoms au deſtroit de Stambol, d'Anchois à la coſte de Prouence, de Baleines aux Orcades, d'alozes en Barbarie, de Molues aux terres neufues, de Murenes en la mer de Sicile: & toutesfois il faut cõfeſſer que ce grand prouiſeur du mõde ne les a crees q̃ pour noz neceſſitez. Ie laiſſe à parler du poiſſon d'eau douce qui ſe trouue par tout.

Si donques le poiſſon auoit le credit qu'il a eu le tẽps paſſé, il y auroit vne infinité de Chaſſemarees, & peupleroit on les eſtangs & viuiers plus ſoigneuſement qu'on ne fait: on mãgeroit la marée depuis Septembre iuſques en Mars, lors qu'elle eſt la meilleure, ſans attendre la careſme, que le poiſſon commence à frayer & perdre ſon meilleur gouſt. Cela feroit que le menu peuple les payſans & artiſans auroyẽt bon marché de la chair, & par conſequẽce la volaille ſeroit auſſi à meilleur conte.

Il me ſouuiẽt de la raiſon du docteur Picard bonne & politique, en ce qu'il remõſtra au feu Roy Henry, s'il permettoit l'vſage des œufs en

caresme, qu'õ ne trouueroit ny poules ny poulets apres Pasques : car mesmes en Angleterre qui est plaine de troupeaux & de volailles, encores que la discretion de viande soit ostee, si est ce neantmoins qu'ils sont cõtraincts d'entretenir les defences de mãger chair à certains iours de la sepmaine, voyant la chair encherir, toutesfois par ce que la Royne, & les grãds seigneurs contreuiennent à leurs defenses, le peuple n'en fait pas tel conte qu'il deuroit.

Mais il me semble qu'il y a bien vn moyen plus expedient, sans aucunes defenses: car il n'y a rien plus doux ny plus aggreable à l'homme que ce qu'il luy est deffendu, quand celuy qui donne la loy contreuiẽt à sa deffense. Cela fait que la plus part du peuple trouue la chair si bonne, & le poisson de si mauuais goust, par ce que ceux qui defendent la chair, ne viuent d'autre chose: tesmoing le bon Euesque Espagnol, qui mua le chapõ en poisson au iour maigre, apres auoir dit quelques mots: demeurant toutesfois la forme accidentale & le goust du chapon, cõme recite Poge Florentin. Au contraire si le Prince vient vne fois à leuer les defenses, & neantmoins qu'il se face seruir du poisson, tous les grands seigneurs & courtisans le suyueront, & puis tout le peuple. Voila le seul moyen de mettre le poisson en credit. Ie n'vseray d'autre exemple plus anciẽ pour verifier mon dire que

de celuy d'Adrian Flameng de nation, qui de pauure escholier nourry de merluz, fut cree Pape, par le moyen de son disciple Charles cinquiesme Empereur. Et parce qu'il aimoit fort, & loüoit sans propos le merluz salé, cela fit que ses courtizans & beguins consistoriaux en mãgeoyent contre leur conscience, pour gratifier sa sainteté: soudain tout le peuple y courut à l'enuy, cõme escrit Paul Ioue au liure des poissons: si bien qu'il n'y auoit rien plus cher à Rome que le merluz salé, car les fins courtizans cõtrefont tousiours les Princes, & mesmes és choses les plus ridicules: cõme il aduint à Ferrand Roy de Naples, qui auoit naturellement le col tors, ses courtizans pour luy complaire, tournoyent le col cõme luy, le surplus du peuple, & mesme les fols & ignorans, se paissent d'opinions, & suyuent les grands. Voila le paradoxe qui me semble considerable en matiere de viures, pour remedier à la charté.

Quant au dernier point, qui peut aucunement tenir les marchandises à pris egal, c'est l'equalité des monnoyes. Car si la monnoye, qui doit regler le pris de toutes choses, est muable, & incertaine: il n'y a personne qui puisse faire estat au vray de ce qu'il a: les contracts seront incertains: les charges, taxes, gages, pensions, & vacations incertaines: les peines pecuniaires, & amendes limitees par les coustumes

& ordonnances, seront aussi muables, & incertaines: brief tout l'estat des finances, & de plusieurs affaires publiqs, & particulieres seront en suspēds chose qui est encores plus à craindre si les mōnoyes sont falsifiees par les Princes, qui sont garends, & debteurs de iustice à leurs subiects: Car le Prince ne peut alterer le pied des monnoyes au preiudice des subiects, & moins encores des estrangers qui traitent auec luy, & trafiquēt auec les siens, attendu qu'il est subiect au droit des gens : sans encourir l'infamie de faux mōnoyeur: comme le Roy Philippe le Bel fut appellé du poëte Dante, *falsificatore di moneta*, pour auoir le premier afoibli la monnoye d'argēt en ce Royaume de la moitié de loy: qui donna occasion de grãds troubles à ses suiets, & de tresperniciеux exemple aux Princes estrangers: dont il se repentit bien tard, enioignant à son fils Louys Hutin par son testamēt, qu'il se gardast bien d'afoiblir les monnoyes. Et pour ceste mesme cause, Pierre IIII. Roy d'Arragon confisqua l'estat du Roy de Maiorque & Minorque, qu'il pretendoit estre son vassal pour auoir afoibli les monnoyes. Combien que les Roys mesmes d'Arragon en abusoyent aussi, de sorte que le Pape Innocent III. leur fit defense, comme à ses vassaux, d'en vser plus ainsi: suyuant lesquelles defenses, les Roys d'Arragon venans à la couronne, protestoyent de

1. *cap. quãto. de iureiurã.*
2. *Petr. Bellug. in specul. princ. anno* 1 1245. & 1336.

de ne changer le cours,ny le pied des mõnoyes approuuees. Mais il ne suffit pas de faire telles protestations, si la loy, & le poids des monnoyes n'est reglé comme il faut : afin que les Princes, ny les subiects ne les puissent falsifier quand ils viendront, ce qu'ils feront tousiours ayant l'occasion, quoy qu'on les deust rostir & boüillir. Or le fondement de tous les faux monnoyeurs, laueurs, roigneurs, billonneurs, & des écharcetez; & foiblages, des monnoyes ne vient que de la meslange qu'on fait des me taux : car on ne sçauroit supposer vn metail pur & simple pour vn autre, obstant la couleur, le poids, le corps, le son, & la nature de chacun differente des autres, comme ie remonstray, quand ie fus deputé par les estats, villes, & preuostez, du pays de Vermandois, pour aller aux estats de France.

Il faut donc pour obuier aux incõueniens que i'ay deduits ordõner en toute Republique, que les monnoyes soyent de metaux simples;& publier l'edit de Tacite Empereur de Rome, portant defẽses sus peines de confiscatiõ de corps, & de biens, de mesler l'or auec l'argent, n'y l'argẽt auec le cuyure, ny le cuyure auec l'estain, ou plomb. Vray est qu'on peut excepter de l'ordõnance la mixtiõ du cuyure auec l'estain, qui fait le bronze & metail sonnãt, qui lors n'estoit pas en tel vsage qu'il est : & la mixtion de l'estain 3. Vopiscus in Tacito.

doux

doux auec le cuyure pour la fonte des artille-
ries. Car il n'eſt pas neceſſaire, de meſler la
vingtieſme partie de plomb auec l'eſtain fin,
pour le rendre plus maleable puis qu'on le peut
ietter, & mettre en euure ſans telle mixtion,
qui gaſte la bonté de l'eſtain, & qui ne ſe peut
iamais deſlier du plomb. Et au ſurplus, que
la defenſe tienne, tant pour le regard des
monnoyes, que pour les ouurages des Orfe-
ures & tireurs d'or: où les fauſetez ſont en-
cores plus ordinaires, que és monnoyes: d'au-
tant que la preuue n'en eſt pas facile, & que bien
ſouuent l'artifice eſt preſque auſſi cher que la
matiere: en quoy Archimede s'abuſa voulans
deſcouurir cõbien l'Orfeure auoit deſrobé ſus
la grand couronne d'or du Roy Hieron: qui ne
vouloit pas perdre la façon: (lors ils ne ſçauoy-
ent pas l'vſage de la pierre de touche). Il print
deux maſſes l'vne d'or, & l'autre d'argent, pour
ſçauoir combien l'vn & l'autre ietteroit d'eau
hors vn vaiſſeau, plus ou moins que la couron-
ne: & par la proportion de l'eau, il iugea le vo-
lume des deux metaux, & que l'Orfeure auoit
deſrobé la cinqieſme partie, mais ſon iugemẽt
eſtoit incertain: car il ſuppoſoit que l'aliage
n'eſtoit que d'argent, iaçoit que les Orfeures
pour donner à l'ouurage d'or plus de beauté, &
de fermeté, & à moindre frais, font l'aliage de
cuyure pur, quand ils peuuẽt: qui eſt beaucoup
plus

plus leger que l'argēt, qui rend l'or blafe,& pale de couleur : & le cuyure retiēt la couleur plus viue,& par consequēt,le cuyure a plus de corps, & de volume que l'argent en poids egal, autant qu'il y a de treize à onze,& si l'aliage est de cuyure & d'argent, il estoit impossible d'en faire le vray iugement si on ne sçauoit combien il y a de l'vn,& de l'autre, & encores qu'il soit cōneu, si est-ce que l'erreur insensible,qui se fait à mesurer les goutes d'eau, est grād pour la difference du volume des metaux, & n'y a si subtil affineur,ny orfeure au monde qui puisse iuger à la pierre de touche combien il y a d'argent,& de cuyure en l'or,si l'aliage est de l'vn & de l'autre. Et d'autant que les Orfeures, & ioyauliers ont tousiours faict plainte,qu'ils ne pouuoyent besoigner sans perte en or à vingt deux carats, sans remede , ou d'or fin à vn quart de remede suyuāt l'ordonnance du Roy François l'an M. D. XL. & que nonobstant toutes les ordonnances ils font ouurages à vingt, & bien souuent à XIX.carats,de sorte qu'en vingt quatre marcs il y a cinq marcs de cuyure ou d'argēt, lequel par trait de temps est forgé en mōnoye foible, par les faussaires qui veulent y proufiter, il est plus que necessaire de faire defense qu'il ne se face aucun ouurage d'or,qui ne soit suyuāt l'ordonnance, sus la mesme peine de confiscation de corps & de biens, affin aussi que par ce moyen l'vsage

l'vsage de l'or en meubles & doreures, soit pur. Et d'autant qu'il est impossibe, comme disent les affineurs, d'affiner l'or au vingt & quatriesme carat, qu'il n'y ait quelque peu d'autre metail, ny l'argent au douziesme denier, qu'il n'y reste quelque aliage, & mesme que l'affinement precis suyuãt l'ordonnãce, de vingt trois & trois quarts de carat à vn huictiesme de remede, & de l'argent à onze deniers deux grains & trois quarts, tel qu'il est és Reaux d'Espagne: ou bien onze deniers dixhuit grains comme il est au poinçon de Paris, qu'il n'y ait du dechet qu'il ne couste beaucaup, outre la difficulté & longueur du temps, on peut faire que l'or en ouurage, & en monnoye soit à vingt trois carats & l'argent à onze deniers douze grains de fin, l'vn & l'autre sans remede : & en ce faisant la proportion sera esgale de l'or à l'argẽt: car en l'autre l'empirance est esgale, c'est à dire qu'en XXIIII. liures d'argẽt, a XI. den. XII. grains, & en vingt trois carats il y a vne liure d'autre metail qui n'est point or, & vne liure de metail en l'argent, qui n'est point argen, soit cuyure, ou autre metail, & tel argent s'appelle en ce Royaume argent le Roy : auquel la vingt & quatriesme partie est de cuyure. Et par mesme moyen la monnoye d'or & d'argent sera plus forte, & plus durable. En quoy faisant on gaigne aussi beaucoup à l'ouurage, au feu, au ciment,
&

& on éuite le dechet, l'vſance, & la fragilité. Et affin qui la iuſte proportion de l'or à l'argent, qui eſt en toute l'Europe, & aux regions voiſines à douze pour vn à peu pres, ſoit auſſi gardee aux poids des monnoyes, il eſt beſoing de forger les monnoyes d'or & d'argent à meſme poids, de ſeize & trente deux, & ſoixante & quatre pieces au marc : ſans qu'on puiſſe forger la monnoye plus forte de poids, ny plus foible auſſi : pour éuiter d'vne part la difficulté de la forge, & la fragilité de la monnoye d'or & d'argent fin, qui ſeroit plus leger d'vn denier de poids: & d'autre part, la facilité de falcifier l'vne & l'autre monnoye, pour l'eſpeſſeur d'icelle, comme il ſe fait és portugueſes d'or, & dallers d'argent qui ont vne once de poids & plus, cõme eſtoit auſſi la monnoye d'or peſant trois marcs & demy, que fit forger l'Empereur Heliogabale, & celle qui fut forgee au coing de Conſtantinople d'vn marc d'or de poids, dont l'Empereur Tibere fit preſent à noſtre Roy Childeric de cinquante. En quoy faiſant, ny les changeurs, ny les marchands, ny les orfeures ne pourront aucunement deceuoir le menu peuple, ny ceux qui ne connoiſſent ny la loy, ny le poids: car touſiours on ſera contraint de bailler douze pieces d'argent, pour vne d'or : & chacune des pieces d'argent, poiſera autant que la piece d'or de meſme marque : comme on voit

és

és ſimples reaux d'Eſpagne qui poizent autant que les eſcuz ſol, qui ſont au poids de l'ordonnance de l'an mil cinq cens quarante, à ſçauoir deux deniers ſeize grains : & que les douze reaux ſimples valent iuſtement vn eſcu, & affin qu'on ne ſe puiſſe abuſer au changement deſdictes pieces, tant d'or que d'argent, ny prendre les ſimples pour doubles, comme il ſe fait ſouuent és reaux d'Eſpagne, il eſt beſoing que les marques ſoyent bien differentes, & non pas comme celles d'Eſpagne qui ſont ſemblables. Et toutesfois quant à l'argent à fin qu'on tienne les titres certains de ſolds, petits deniers & liures, cõme il eſt porté par l'edit du Roy Henry II. fait l'an M.D.LI. & à cauſe du payement des cens, amendes, & droicts ſeigneuriaux portez és couſtumes, & ordonnances, le ſold ſera de trois deniers de poids argent le Roy, comme dit eſt, & de LXIIII au marc, & les 4. vaudront la liure qui court qui eſt le plus iuſte pris qu'on peut donner, & chacune piece ſe pourra diuiſer en trois : de ſorte que chacune poizera vn denier, & ſera de quatre petits denier de cours: & s'appellera denier commun: affin que le ſold vaille touſiours XII. den. & que les plaintes que font les ſeigneurs, pour le payement de leurs droits ſeigneuriaux, qui eſtoyent anciennement payez en forte monnoye blanche, ceſſent eſtant remis ſus la forge des ſolds tels qu'ils

qu'ils estoyent au temps de sainct Louys, c'est à dire de LXIIII. au marc d'argent le Roy. Et quant aux autres rentes foncieres, & hypothecaires constituees en argent, qu'elles soyent payees, eu esgard à la valeur que tenoit le sold au temps qu'elles furent costituees, laquelle valeur n'a esté que de quatre deniers de loy pour le plus depuis cent ans: qui n'est que la tierce partie du sold ancien, tel qu'il est necessaire de remettre en vsage. Telle estoit la dragme d'argent vsitee en toute la Grece, à sçauoir la huitiesme partie de l'once, que nous appellõs gros, & de mesme poids que les solds que fit forger sainct Louys, qui s'appelloyent gros tournois: & sols tournois: sur lesquels sols tournois sont reglez tous les anciens cõtrats, & adueuz, & plusieurs traitez non seulemẽt du royaume, ains aussi des estrangers cõme au traité fait entre les Bernois & les trois petits Cantons, il est dict que les gages des soldats sera vn sold tournois, qui estoit pareille en ce Royaume, & s'appelle solde pour ceste cause, qui estoit la mesme solde des Romains comme dict Tacite, & des Grecs, cõme nous lisons en Pollux: car la dragme est de mesme poids que le sold tournois. Les Venitiens ont suyui les anciẽs, & font l'once de huit gros ou dragmes, & la dragme de XXIIII. deniers, & le denier de deux oboles, ou XXIIII. grains, comme nous faisons en Fran-

France, & se fait en Espagne, & en Afrique, de laquelle regle il ne se faut departir, comme estant tresancienne en toute la Grece & regions Orientales.

Vray est que les anciens Romains ayans l'õce esgale aux Grecs, c'est à sçauoir de cinq cens septante & six grains, la diuisoyent en sept deniers de leur monnoye, & leur denier valoit vne dragme Attique, & trois septiesmes d'auãtage. En quoy Budé s'est abusé, disant qu'il y auoit huit deniers en l'once, & que le denier Romain estoit egal à la dragme Attique, & la liure Romaine, egale à la mine Attique: combien qu'il est certain que la liure Romaine n'auoit que douze onces, & la Mine Grecque seize onces, comme la liure des marchands en ce Royaume: ce que Georges Agricola a tresbien monstré par le calcul de Pline, Appian, Suetone, & Celse, Si donc on veut forger les pieces d'or & d'argent de mesme poids, & de mesme nom, & de mesme loy: c'est à dire qu'il n'y ait non plus d'aliage en l'or qu'en l'argent: elles ne peuuent iamais hausser ny besser de pris comme il se faict plus souuent que tous les mois, à l'appetit de ceux qui ont puissance aupres des Princes, lesquels amassent & empruntent les monnoyes fortes, & puis les font hausser: de sorte qu'il s'en est trouué vn lequel ayant emprunté iusques à cent mil escuz, fist hausser le

pris

pris de cinq ſols tout à coup ſus l'eſcu & gaigna vingt cinq mil francs. Vn autre fit raualler le cours des mõnoyes au mois de Mars, & le hauſſa au mois d'Auril, apres auoir receu le quartier. On tranchera auſſi toutes les falſificatiõs des monnoyes, & les plus groſſiers, & ignorans cõnoiſtront la bonté de l'vne, & de l'autre monnoye à l'œuil, au ſon, au poids, ſans feu, ſans burin, ſans touche. Car puis que tous les peuples depuis 2000. ans, & plus ont preſque touſiours gardé, & gardent encores la raiſõ eſgale de l'or à l'argent, il ſera impoſſible, & au peuple, & au Prince de hauſſer, ny baiſſer, ny alterer le pris des monnoyes d'or & d'argent eſtant le billon banny de la Republique: & l'or au vingt & troiſieſme carat. Et neantmoins pour ſoulager le menu peuple il eſt auſſi beſoin, ou de forger la troiſieſme eſpece de monnoye de cuyure pur, ſans calamine, ny autre mixtion de metail ainſi qu'on a commencé, & comme il ſe fait en Eſpagne, & en Italie, ou bien diuiſer le marc d'argent en quinze cens trente ſix pieces, chacune piece de neuf grains. Car la Royne d'Angleterre ayant du tout decrié le billon, & reduit toutes les monnoyes à deux eſpeces ſeulement, la moindre monnoye d'argent, qui eſt le pené, vaut huict deniers ou enuiron, qui faict qu'on ne peut achepter à moindre pris, les menuës danrees, & qui pis eſt, on ne peut faire charité à

vn pauure moindre que d'vn pené, qui empesche plusieurs de rien donner. Mais il seroit beaucoup plus expedient de n'auoir autre monnoye que d'or, & d'argent, s'il estoit possible de forger monnoye plus petite que le pené, & qu'on voulut diuiser le marc d'argent aussi menu comme en Lorraine, qui en font huit mil pieces, qu'on appelle Angenines, dont les deux cens ne valent qu'vn Real, & les quarante vn sold de nostre billon: & sont d'argent assez fin, & en faisant la moitié moins, elles seront plus solides, & de la loy que i'ay dit, & se pourront tailler & marquer d'vn poinçon trenchant en vn mesme instant. Car le pris du cuyure, estant variable en tout pays, & en tout temps, n'est pas bien propre à faire monnoye; qu'on doit tenir tant qu'on peut inuariable & immuable de pris, ioint aussi qu'il n'y a metail plus suiect à la roüilleure qui ronge la marque & la matiere. Et quant au pris, nous lisons que du tẽps de la guerre Punique la liure d'argent, valoit huit cens quarãte liures de cuyure pur, à douze onces la liure: & lors le denier d'argent pur, qui estoit la septiesme partie de l'once, fut haussé de dix liures de cuyure, qui valoit, à seize liures, comme dict Pline, qui estoit à raison de huict cens quatre vingts seize liures de cuyure pour vne liure d'argent, la liure estant de XII. onces. depuis la moindre monnoye, qui estoit vne liure

ure de cuyure, fut appetissee de moitié par la loy Papiria, demeurant en mesme valeur, & lors que l'argent vint en plus grande abondance, elle fut reduite au quart demeurant en mesme valeur, qui estoit à la raison de deux cens XXIIII. liures de cuyure la liure d'argent: qui est à peu pres l'estimatiõ du cuyure en ce Royaume, où les cent liures à seize onces la liure, ne valent que dix-huit francs: & en Alemagne il est encores à meilleur pris ores que les meubles & les Eglises mesme en soyent couuertes en plusieurs lieux, mais il est plus cher en Italie & encores plus en Espagne, & en Afriq, où il y en a beaucoup moins. Qui est bien loin de l'estimation de cuyure, que fit l'Eempereur Arcadius, qui aualüa la liure d'or à cent liures de cuyure, ce qui ne peut estre fait, que par maniere de prouision, attendu que l'abondance de ce metail, eu esgard à l'argent, diminura. on me dira que l'abondance d'argent peut aussi apporter la diminutiõ de son pris: comme de fait nous lisons en Tite Liue que par le traitté fait entre les Aetoliens & les Romains, il fut dit, q̃ les Aetoliens payeroyẽt pour dix liures d'argent vne liure d'or, & neantmoins par l'ordonnance d'Arcadius la liure d'or est estimee XIIII. liures d'argent, & deux cinqiesmes d'aduãtage: car il veut qu'on paye v. solds d'or pour vne liure d'argent: & fait soixante & douze solds d'or en la liure, de

3. *l. vlt. de auri pretio. C.*
4. *l. quotiescunque de susceptorib. C.*

de ſorte que cinq ſolds eſt iuſtemẽt la quatorzieſme partie de la liure, & deux cinqieſmes d'auantage, & à preſent le pris eſt de douze pour vn, & quelque peu moins. Vray eſt que par cy deuãt le marc d'or fin eſtoit eſtimé cent octante & cincq liures : & le marc d'argent xv. liures xv. ſolds tournois, de ſorte qu'il falloit pour vn marc d'or fin hors euure, onze marcs cinq onces, xxiii. deniers cinq grains argent le Roy hors euure, vers les pays de Septentrion, où il y à pluſieurs minieres d'argẽt, & fort peu d'or, l'or eſt plus cher : & par l'eſtimation faite en la chambre du Pape, le marc d'or eſt priſé douze marcs d'argẽt & quatre cinqieſmes, qui eſtoit à peu pres le pris de l'or à l'argent il y a deux mil cinq cens ans : car nous liſons en Herodote que la liure d'or valoit traize liures d'argent:& les Hebreux en leurs pandectes, mettent le denier d'or pour vingt & cinq d'argent: les monnoyes d'or eſtans doubles à celles d'argent, qui ſeroit douze & demy pour vn. Auſſi liſons nous qu'au temps des Perſes, & lors que les Republiques de la Grece fleuriſſoyent l'once d'or valoit vne liure d'argent : car le ſtater Darique du poids d'vne once valoit vne liure d'argent, comme dit Iullius Pollux. En quoy on peut iuger que le pris de ces deux metaux eſt à ſon ancien pied. Mais l'eſtimation de l'or fut augmentee ſouz les derniers Empereurs,

reurs, pour le degaſt d'or qui ſe faiſoit à dorer toutes choſes, comme fit Neron ſon grand Palais tout doré, qui auoit les galeries de mile pas: & apres luy Veſpaſian qui employa à dorer le Campidol la valeur de ſept milions deux cens mil eſcuz couronne: & meſmes Agrippa dora toute la conuerture du temple Pantheon, pour garder le cuyure de roüiller: comme on fait auſſi du fer qu'on dore pour le garentir de la roüillure: & meſme l'argent ſouuent eſt doré, iaçoit qu'il ne ſouffre iamais roüillure, & ſi les Princes ne font defenſes de dorer, il faudra par neceſſité que le pris de l'or croiſſe, attendu que l'argent n'ayant point de tenuë, n'eſt point ou peu employé pour argenter, ioint auſſi que les minieres de Septentrion rapportent beaucoup d'argent, & point d'or: & celles des terres neufues, rapportent beaucoup plus d'argent que d'or. Neantmoins le changemēt du pris qui ſe fait par long trait de temps eſt inſenſible, qui ne peut empeſcher que la loy des monnoyes forgees de ces deux metaux ne ſoit eſgale en toutes Republiques, chaſſant du tout le billō, ioint auſſi que la trafique cōmunique à toute la terre plus que iamais, ne peut ſouffrir varieté notable du pris d'or, & d'argent, que du commun conſentemēt de tous les peuples: car meſmes du tēps d'Auguſte la proporriō d'or, & d'argent eſtoit eſgale aux Indes Orientales, &

blable a celle d'Occident : ce que ayant conneu vn Roy des Indes, loüa la iustice des Romains, comme dit Pline. Mais il est impossible d'arrester le pris des choses retenant le billon, qui est par tout different & inegal:car tout ainsi que le pris de toutes choses diminue,diminuant la valeur des mõnoyes,comme dit la loy aussi croist il en augmentant le pris des monnoyes. Et faut qu'il croisse & diminue , puis qu'il n'y a Prince qui tienne loy de billon esgale aux autres Republiques ny en la sienne mesme, d'autant que la loy du sold,est differente à celle des testons, & des petits deniers, doubles, liards,pieces de six, & de trois blancs : qui ne demeurent gueres en mesme estat. La premiere ouuerture qu'on fist en ce Royaume d'affoiblir l'argent monnoyé, & y mesler la vingt & quatriesme partie de cuyure,fut pour dõner occasion aux marchãds d'apporter l'argẽt en ce Royaume,qui n'en a point: qui estoit dõner la vingt quatriesme partie d'argent à l'estranger: car autant valoyent en France vnze deniers & demy d'argent, que douze deniers au pays d'autruy, mais il n'estoit point de besoin : veu les richesses de la France qu'on viẽdra tousiours chercher apportant l'or & l'argẽt de tous costez. Ce mal print accroissement au temps de Philippe le Bel qui affoiblit la monnoye blanche de moitié, l'an M.CCC. y meslant autant de cuyure que d'argent, quelque

temps

temps apres on la diminua iusques au tiers, de sorte que les nouueaux solds ne valayent que le tiers des anciẽs, & l'an M.CCCCXXII. la loy des solds estoit foible, que le marc d'argent valoit LXXX. liures tournois, & auoit seize cens pieces pour marc d'euure. Vray est que l'annee mesme Charles VII. reprenant la couronne qu'on luy auoit ostee, pour entretenir son credit, fist forger au mois de Nouembre nouuelle monnoye forte & bonne, tellement que le marc d'argent fut mis à huict liures : mais en fin il fist forger les solds a cinq den. de loy l'an M. CCCC. LIII. & depuis peu à peu ils ont tousiours diminué: tellement que le Roy François I. en fist forger l'an M.D.XL. à trois deniers seize grains de loy: le Roy Henry à trois deniers douze grains : de sorte que l'ancien sold d'argẽt le Roy, en valoit pres de quarre, demeurant tousiours l'estimation pareille. Les autres Princes n'õt pas mieux fait : car le creutzer d'Almagne qui estoit anciennemẽt d'argent à XI. deniers quatre grains, est maintenant à quatre deniers seize grains: les solds de Vvirtburg, & le Reichz groschen à six deniers, c'est à dire moitié argent moitié cuyure. Le Scheslind, le Rapin, les deniers de Strasbourg à quatre deniers douze grains, le Rapefemin à quatre deniers trois grains, & les florins d'argent à onze deniers qnatre grains, cõme aussi sont les pieces de cinq, & de dix creutzers.

zers. Les solds de Flandre ou patars dõt les xx. valent xxIIII.des nostres,ne sont qu'à trois deniers dixhuit grains de loy,& plus de deux tiers est de cuyure,la piece de quatre patars est a VII. den.x.grains de loy, les brelingues de Gueldres sont a huit deniers de loy : & le tiers est de cuyure. Par cy deuãt les solds, ou gros d'Angleterre,estoyent à dix deniers, vingt & deux grains, & iamais tout ce billon n'a esté plus de vingt ou trente ans à mesme loy, ny à mesme poids. Et de la est venu la difference de la liure de gros tourn.petits & moyẽs: la liure de Normãdie,la liure de Bretagne, la liure de Paris,qui sont toutes differentes, cõme on peut voir encores aux taxes de la chambre du Pape. Et en Espagne la liure de Barcelõne,de Tolede, de Malorque: en Angleterre,la liureDesterlings en vaut huit des nostres.Et en Escosse il y a deux liures fort differentes, l'vne d'Esterlings, l'aute vsagere. Et n'y a Prince en Italie qui n'ait sa liure de monnoye differente aux autres,comme en cas pareil le marc par tout a huit onces : mais l'once du bas pays est plus foible de six grains, que la nostre,& celle de Colongne de neuf grains : celle de Nuremberg de VI.grains:& au cõtraire celle de Paris est plus forte d'vne once:& le marc de Naples à IX. gros: celuy de Salerne en a x.& n'y a presque ville en Italie qui n'ait son marc differend des autres: ce qui rẽd encores plus difficile le

le pied du billon, estant le poids & la loy si differends, qui fait que le pauure peuple est bien fort trauaillé, & perd beaucoup aux changes: & generalement tous ceux qui n'entendẽt le pair, comme parlent les banquiers, c'est à dire la valeur de la monnoye de change d'vn lieu à vn autre: C'est pourquoy on dit encores d'vn hõme rompu aux affaires, qu'il enttẽd le pair, comme chose bien difficile. Car on a si bien obscurci le fait des monnoyes par le moyen du billonnage, que la plus part du peuple n'y voit goute: & tout ainsi que les artizans, marchãds, & chacun en son art deguise bien souuent son ouurage, cõme plusieurs medecins qui parlent Latin deuant les femmes, & vsent de characteres Grecs, de mots Arabes, & de notes Latines abregees, & broüillẽt quelq̃sfois leur escripture si bien qu'on ne la peut lire, craignant si on descouuroit leurs receptes qu'on n'en fist pas si grande estime qu'on fait: aussi les monnoyeurs au lieu de parler clairement, & dire que la masse d'or, des douze pars en a deux de cuyure, ou d'autre metail, ils disent que c'est de l'or à vingt carats: pour dire que la piece de trois blancs est moitié cuyure, ils disent que c'est de l'argent à six deniers de fin, deux deniers de poids, & xv. deniers de cours: donnant aux deniers, & aux carats, essence, qualité, & quantité contre nature. Et au lieu de dire, le marc a soixante pieces,

ces, ils disent de cinq solds de taille. Puis apres ils font vne monnoye stable, l'autre instable, & la troisieme imaginatiue: iaçoit qu'il n'y en a pas vne stable, & le changement, & imagination vient pour affoibli le poids, & tricoté la purité d'or & d'argent. Car le ducat courant de Venize, Rome, Naples, Palerme, & Messine qui est vne monnoye imaginatiue, estoit anciennement la vraye monnoye d'or pesant vn Angelot, ou bien vn Medin de Barbarie, & IIII. deniers d'auantage, qui est iustemẽt l'imperiale de Flandres de mesme poids, & loy, que l'ãcien ducat valant dix carlins d'argent, & le carlin dix solds du pays: à XLVI. pieces pour marc d'or & six pour once, qu'ils diuisent en trente tari, & le tari en vingt grains qui est vn gros sus l'once plus que l'once cõmune, qui n'a que huit gros, la loy appelle ceste mõnoye d'or solidus, tel q̃ l'Angelot à 48. pieces pour marc, & 72. pour li. Romaine à XII. onces, qui a longuemẽt eu son cours porté par les loix des Grecs, Alemãs, Anglois, François, Bourgõgnons: & n'est rien autre chose que l'escu sol de France, c'est à dire solidus, que les monnoyeurs n'ayant bien entendu le mot solidus, ont depuis cinquante ans figuré par vn Soleil, toutesfois le peuple maistre des parolles, retenant l'antiquité l'appelle encores escu Sol qui pesoit anciennement quatre deniers cõme l'Angelot: & depuis les Prin-
ces

ces petit à petit,& grain à grain l'õt fait venir à III.den.qui est lescu vieil : & du tẽps du Roy Iean, l'escu vieil estant diminué peu à peu, cõme l'anciẽ escu sol, de III. grains,on forgea les escuz à deux deniers XX.grains de poids de mesme loy que les anciens, qui furent appellez francs à pied, & à cheual (car lors ils appelloyent les François Francs, cõme encores en tout l'Orient les peuples d'Occident sont appellez Franques)auquel temps l'escu de Bourgongne qu'on appelle Ride, fut aussi forgé de mesme poids & loy, & ont duré iusques au temps de Charles VIII. que l'escu de France fut diminué de six grains de poids, & de trois quarts de carat de fin : car les anciens estoyent à XXIII. & trois quarts de carat & les escuz couronne à XXIII.carats. Depuis le Roy François I. corrigeant vn peu l'escu couronne, fit forger les escuz sol à deux deniers seize grains & de mesme loy q̃ l'escu couronne, fors vn huitiesme de remede qui est demeuré iusques au Roy Henry qu'il fit fortifier de III.grains de poids,& par Charles IX. diminué de V. grains l'an M.D.LXI. Mais les escuz vieux ou ducetas de Venize, Gennes,Florence,Sennes,Castille,Portugal, Hongrie,ont gardé la loy de XXIII.& trois quarts de carat, & II. den. dixhuit grains de poids, iusques à l'an mil cinq cens quarante, que l'Eempereur Charles V. affoiblit la loy des escuz d'Es-

d'Eſpagne d'vn carat,& trois quarts & de trois grains de poids, faiſant forger à XXII. carats deux deniers quinze grains de poids les eſcuz de Caſtille,Valence,& Arragon qu'on dit piſtolets: donnant vn fort mauuais exemple aux autres Paínces de faire le ſemblable, comme firent les Princes d'Italie : qui ont fait forger à vingt & deux carats, & au deſſouz de fin,& de poids deux deniers ſeize grains : cõme ſont les eſcuz de Rome,Luque,Boulõgne,Saluce,Gennes,Sennes,Sicile,Milan,Ancone,Mãtoüe,Ferrare,Florence,& les nouueaux eſcuz de Venize. Vray eſt que le Pape Paul III. commença faiſant forger des eſcuz ſouz ſon nom de XXI. carat, & demi, & de deux deniers XIIII. grains de poids : & ceux d'Auignon forgez au meſme temps ſouz le nom d'Alexãdre Farez legat petit fils du Pape,ſont encores plus foibles de loy, & diminuez de cinq deniers de poids, ce qui apporte vn dommage incroyable aux ſuiects : & proufit aux faux monnoyeurs, billonneurs, & marchands , qui tirent la forte monnoye du pays, pour en forger de foible au coing d'autruy. Ce qui eſt encores plus ordinaire en la monnoye blanche de haute loy, & au deſſus d'onze deniers de fin : cõme les reaux de Caſtille, qui tiennent tous onze deniers trois grains de fin : ſus leſquelles les autres Princes ont gagné beaucoup par cy deuant: car meſmes eſtant cõuer-

uerties en teſtons de France ſus cent mil liures il y auoit proufit de ſix mil cinq cens liures,ſans affoiblir la loy du teſton de France, qui tiẽt dix den.dixſept grains de fin.Et par meſme moyen les Suiſſes qui cõuertiſſoyẽt les teſtons deFrance, en teſtons de Soleure, Lucerne, Vnderual, gagnoyẽt ſus chacun marc,XLI.ſold onze deniers tournois, & neuf vingt ſixieſmes de denier: car ceux de Lucerne, Soleure, & Vnderual, ne ſont qu'à neuf deniers dixhuit grains, qui ſont XXIII. grains de fin, moins que ceux de France pour marc,qui valent XXV. ſolds tournois. Et quant au poids, ceux de France ſont du moins à vingt cinq teſtons, & cinq huitieſmes de teſton pour marc, qui eſt trois huitieſme de teſton pour marc, que les teſtons de Soleure ſont plus foibles au poids, qui valoyẽt quatre ſolds trois deniers tournois. Et par ce que leſdits teſtons ne peuuent eſtre aualüez que pour argent de baſſe loy, qu'on appelle billon,eſtans au deſſouz de dix deniers de fin, à l'eſtimation de quatorze liures dixſept ſolds quatre deniers tournois le marc de fin: & les teſtõs de France pour eſtre plus hauts de dix deniers de fin, ſont aualüez pour argent de haute loy qui vaut à meſme proportiõ quinze liures treize ſolds tournois le marc de fin, & pour la difference de l'argent de haute loy à baſſe loy, leſdits teſtons ſont moindres que ceux de France de douze ſolds

huit deniers tournois pour marc de testons. Par ainsi les testons de Soleure valent moins que ceux de France de quarante &vn solds vnze deniers tournois pour marc, reuenãt pour chacune piece desdits testons, vn sold onze den. tournois, & neuf vingt & sixiesmes de denier, ceux de Berne, pour estre à neuf deniers vingt grains de fin pour marc, valent vn denier tournois pour piece d'auantage que ceux de Soleure. Or en gagnant seulement dix solds pour marc, c'est vn proufit bien grand. Les Flamengs font le semblable conuertissans les testons de France en reaux de Flandres. Les ordonnances de chacun Prince, ont bien pourueu que l'or, & l'argent ne fust transporté aux estrangers souz grandes peines: mais il est impossible de les executer, que il n'en soit emporté beaucoup, & par mer & par terre. Et quand ores on garderoit si bien, qu'il n'en sortist rien du tout, si est-ce que les suiets auront tousiours beau moyen de billonner, difformer, alterer, & fondre les monnoyes blanches, & rouges, s'il y a diuersité de loy: soit en vertu des permissions donnees à quelques orfeures, soit contre les defenses: car ils embboursent le defaut de loy qui se trouue en leurs ouurages, tant pour les remedes qui leur sont permis, que de l'email, & soudure, dont ils vsent, employans en ouurage les bonnes especes, & se moquent des loix, & ordonnances

qu'on fait ſus le pris du marc d'or & d'argent, faiſans porter la façon des ouurages tel pris que bõ leur ſemble, en ſorte qu'il eſt touſiours plus cher vendu aux orfeures, qu'il n'eſt porté par les ordonnances: l'argent de quarante ou cinquante ſolds: l'or de XII. ou XIII. liures ſus marc qui fait que l'or & l'argent eſt achepté plus cher des orfeures, & marchands, qu'il n'eſt des monnoyeurs, qui ne peuuent paſſer l'ordonnance du Roy pour l'achept des matieres, ny pour la forge. Et ſi toſt que la matiere eſt forgee en monnoye plus forte de poids, ou de loy que celle des Princes voiſins, elle eſt fondue, & recuillie par les affineurs, & orfeures pour la conuertir en ouurage, ou par les eſtrangers, pour en forger monnoyes à leur pied: à quoy les changeurs ſeruent comme miniſtres, & ſouz vmbre d'accommoder le peuple de monnoyes, trafiquent auec les orfeures & marchands eſtrangers: car il eſt certain, & s'eſt trouué que depuis vingt cinq ans que les petits ſolds furent deſcriez, il en a eſté forgé en ce Royaume pour plus de XXV. miliõs de liures outre les pieces de trois, & de ſix blancs, qui ne ſe trouuent plus, par ce que les affineurs, & orfeures y ont trouué proufit. Qui fait que ceux qui ont beaucoup de vaiſſaille d'or & d'argẽt ne s'en peuuent ayder: car l'ayant acheptee bien cher des orfeures, ne la veulent bailler auec ſi grande perte:

te: & meſmes le Roy Charles IX. perdit beaucoup ayãt reduit ſa vaiſſelle en mõnoye, au lieu qu'au parauãt la loy des monnoyes d'argent eſtoit touſiours eſgale à la loy des orfeures, tellement qu'on ne pouuoit rien perdre en la vaiſſaile que la façon: ce qui nous eſt encores demeuré en cõmun prouerbe, c'eſt voiſſelle d'argent, on n'y perd que la façon. Il faut donc pour retrancher tous ces inconueniens que la loy des monnoyes,& des ouurages d'or & d'argent ſoit eſgale: c'eſt à ſçauoir à XXIII, carats en l'or ſans remede, & onze deniers douze grains en argent. On auoit trouué moyen d'obuier aucunement aux abuz, en affermant le reuenu des monnoyes,& des confiſcations, & amendes qui prouiendroyent des forfaitures, & la ferme deliuree l'an mil cinq cens ſoixante & quatre, pour la ſomme de cinquante mil liures par an. Toutesfois cela fut aboly à Moulins l'an M.D.LVI. & les mõnoyes affermees à ceux qui offriroyent de forger plus grande quantité de marcs d'or & d'argent: qui eſt bien couper quelques branches & rameaux, mais la racine des abuz demeurant, iamais on ne ceſſera d'y faire fraude. La racine des abuz eſt la confuſion des trois metaux, or, argent, & cuyure, laquelle ceſſant, ny le ſuiet, ny l'eſtranger, n'y pourra faire aucune fraude, qui ne ſoit auſſi tot deſcouuerte. Car tout ainſi que la monnoye de

cuy-

cuyure, ou de rosette pure n'a point eu de lieu en ce Royaume, d'autãt qu'on n'y en forgeoit point, aussi le billon estant descrié, auec deffenses d'en forger, le bilon de l'estranger en sera aussi du tout banny, & ne faut esperer que les estrangers, & suiets cessent de billonner en particulier, & receuoir toutes monnoyes estrangeres, tant que le Prince & la Republique feront forger du billon. Combien qu'il y a encores vn autre proufit, & en public, & en particulier, qui reuient de la defence que i'ay dict de mesler les metaux, c'est d'éuiter à l'aduenir la perte de l'argent, qui n'est compté pour rien en l'or de quatorze carats, & au dessus, & se perd pour les fraiz de l'affinemẽt qui se fait par voye de cimẽt Royal, ou par eau de depart: car il faut du moins soixãte solds pour departir vn marc, & neantmoins la perte est fort grande en quantité notable, cõme tous les florins d'Almagne ne sont que à seize carats, ou seize & demy pour le plus, qui sont du moins en cent mil marcs trente & trois mil marcs de perte, & à quatorze carats quarante mil marcs & plus. Et outre ce que i'ay dit les abuz des officiers des monnoyes cesseront, pour le regard des écharcetez, & foiblages, sus lesquels les gages des officiers estoyent pris: pour lesquels faire cesser Henry II. Roy de France auoit ordonné qu'ils seroyẽt payez par les receueurs des lieux,

laquelle ordonnance quoy qu'elle fut saincte, si est-ce toutesfois qu'elle fut cassee par Charles IX. sus la remonstrance de la chambre des comptes de Paris, qui fist entendre que le Roy perdoit tous les ans plus de dix mil liures, au lieu de tirer proufit de ses mõnoyes: d'autāt que les officiers estoyēt payez & ne faisoyēt quasi rien. Mais le vary moyen pour y remedier, est de suprimer tous les officiers des mõnoyes horsmis ceux qui seront en l'vne des villes pour forger toutes les monnoyes, & les faire payer par le receueur des lieux, demeurant le droit de seigneuriage, que les anciens toutesfois ne connoissoyent, & n'estoit rien deduit sus la monnoye, non pas mesmes le droit de brassage, comme il seroit fort necessaire, ou plustost qu'on mist vne taille sus les subiects pout la forge des mõnoyes, pour abolir le droit de seigneuriage & de brassage, comme il se faisoit anciennemēt en Normandie, & se fait encores en Polonge, pour obuier au dommage & perte incroyable que souffrent les suiets. Aussi par ce moyen la varieté du pris du marc d'or, & d'argent, qui cause vn milion d'abus cessera. Et les especes estrangeres, ne seront receües que pour mettre en fonte, sans rien compter pour le seigneuriage, ny pour le brassage: nonobstant les lettres obtenües par les Princes voisins, pour exposer au pris d'autruy leurs monnoyes à tel pris qu'en leur territoire. Et pour oster toute

occasion de falsifier, alterer, ny changer la loy receuë des monnoyes d'or & d'argent, il sera besoing de forger toute les monnoyes en vne seule ville, où resideront les Iuges des monnoyes & supprimer les autres si la Monarchie, ou Republique n'est de si grande estẽdue, qu'il soit besoing d'en establir d'auantage, auquel lieu tous les affineurs besoigneront, auec defenses sus peine de la vie, d'affiner en autre lieu: car de ceux là viennent les plus grands abuz: & donner la cõnoissance aux Iuges ordinaires par preuention de punir tous les abuz qui s'y commettront: car on sçait assez cõbien il y a eu d'abuz en la forge des mõnoyes de ce Royaume, & aux boistes, pour le peu de Iuges, ausquels la cõnoissance est attribuee priuatiuement à tous autres: & mesmement apres la suppression des generaux subsidiaires. Il est donc bien necessaire de suyure l'exemple des anciens Romains, qui n'auoyent pour tous les suiets d'Italie que le temple de Iunon, où se forgeoyent trois sortes de monnoyes pures, & simples, à sçauoir d'or, d'argent, & de cuyure, & trois maistres des monnoyes, qu'ils faisoyent forger, & affiner en public, & en veuë d'vn chacun. Et afin que personne ne fut abusé aux pris des monnoyes, on establit aussi vn lieu pour faire l'essay des monnoyes à la requeste de Marius Gratidianus. Aussi lisons nous qu'en ce Royaume

 par

par ordonnance de Charlemagne il fust deffendu de forger autre monnoye qu'en son palais. Mais depuis que les Roys Philippe le Bel, Charle son fils, & Iehan establirent plusieurs monnoyes en ce Royaume, & plusieurs maistres, gardes, Preuosts, & autres officiers en chacune monnoye, les abuz se sont aussi multipliez. Icy peut estre on me dira que les Perses, Grecs, & Romains, forgeoyent les monnoyes pures d'or, d'argent, & de cuyure à la plus haute loy que faire se pouuoit, & neantmoins on ne lessoit pas de les falsifier, cõme nous lisons en Demosthene au pledoyé contre Timoctate. Ie responds qu'il est bien dificile d'en nettoyer du tout la Republique: mais pour mil qu'il y en a, il ne s'en trouuera pas dix, ostant la difficulté qu'il y aura, estant la loy d'or, & d'argent conneu à chacun, par le moyen que i'ay deduit. Et s'il se trouue Prince si mal conseillé d'alterer la bonté des monnoyes pour y gaigner, comme Marc Antoine, qui fit forger monnoye blanche de basse loy, tost apres elle sera reiettee, outre le blasme qu'il en receura d'vn chacun: & le danger de la rebellion des suiets: qui fut grande au temps que Philippe le Bel affoiblit la loy des monnoyes. Quoy qu'il en soit, il est bien certain qu'il n'y eut oncques moins de faux mõnoyeurs qu'il y auoit du tẽps des Romains, qui n'auoyent monnoye d'or, n'y d'argent, qui ne fut de haute loy. Car mesmes le Tribun Li-

uius Drusus, fut blasmé de ce qu'il auoit presenté requeste, tendant à fin qu'en la monnoye d'argent on meslast la huitiesme partie de cuyure, ou comme nous disons, qu'on forgeast à dix deniers XII. grains de fin, que monstre bien que deslors mesmes on ne vouloit pas souffrir la confusion d'or & d'argent, & que l'argent estoit de la plus haute loy, cõme estoit aussi l'or, ainsi qu'õ peut voir des medailles d'or qui sont à XXIII. & trois quarts de carat, & mesmes il s'en trouue de la marque de Vespasian Empereur, où il n'y a à dire qu'vn trente & deuxiesme de carat, que l'or ne soit à XXIIII. carats, qui est le plus fin or qu'on puisse voir. Mais il suffit pour les causes que i'ay deduites, que l'or soit à XXIII. carats, & l'argent à onze deniers douze grains: a fin aussi qu'on n'ayt point d'occasion de se excuser, qu'on n'est pas maistre du feu, & qu'on demande vn quart, ou pour le moins vn huictiesme de remede: qui est cause de beaucoup d'abuz: laissant toutesfois deux felins de remede sus le marc de monnoye forgee au coing. Encores peut on dire qu'il seroit plus expedient de forger pour le moins des doubles, & deniers de basse loy, pour euiter à la pesanteur de la monnoye de cuyure. Ie dy que si on permet de forger billon, pour petit qu'il soit, qu'il sera tiré en consequence des liards, & solds, & sera tousiours à recommencer. Et en-

cores qu'ō ne forgeaſt que doubles, & deniers, neantmoins c'eſt touſiours faire ouuerture aux faux mōnoyeurs de tromper le menu peuple, pour lequel ceſte monnyoe eſt forgee,& en laquelle il ne connoiſt rien, & moins encore ſe ſoucie de la prendre,pour le peu de pris qu'elle vaut, ſans s'enquerir de la bonté, ou valeur d'icelle. I'ay vne lettre de Iaques Pinatel au Roy Henry II. où il y a ces mots, Sire, ie veux bien vous aduertir que depuis ſix mois on à forgé en vne de voz monnyoes des douzains foibles pour chacun marc ſus le poids de xx. ſolds, & ſus la loy de quatre ſolds, quād il plaira à voſtre maieſté ie vous feray voir l'ouurage, & vous feray entendre le grand dommage que vous, & voſtre peuple en receuez, & aurez encore plus grand, ſi par voſtre maieſté n'y eſt pourueu à toute rigueur. C'eſtoit alors qu'il forgea les pieces de ſix blancs par mandemēt du Roy, de quatre deniers de loy, & deux grains de remede,& quatre den. quatorze grains de poids: qui eſtoit le meilleur billon qui fuſt lors en Frāce:auſſi fut-il bien toſt fondu, en ſorte qu'ō n'en voit quaſi plus. Or chacun ſçait que le dommage que receuoit le Roy & le peuple de vingt & quatre ſolds ſus le marc, reuenoit a plus de xxv.pour cent. Et neantmoins le meſme Pinatel, ayant arraché ſouz main vne cōmiſſion de la chambre des generaux des monnoyes l'an M. D.LII. fiſt forger des doubles & des deniers, à

Villeneufue d'Auignon, & à Ville-franche de Rouergue, qui ne furẽt estimez que XII. solds le marc: & fut verifié, qu'il auoit par ce moyen desrobé de clair & net peu moins de quatre cẽs mil liures, & auoit rachepté sa grace pour cinquante mil liures qu'il dõna à vne dame, qui fist differer le supplice, plustost que dõner la grace. Ie dy donc qu' il ne faut aucunement souffrir le billon en sorte quelconque, qui voudra nettoyer sa Republique de fausses mõnoyes. Aussi par ce moyen cessera le dõmage que reçoit le pauure peuple au decri des monnoyes ou diminution du pris d'icelles, apres qu'õ les a affoiblies, & n'aurõt plus de lieu aupres des Princes, ceux qui leur font entendre le proufit qu'ils peuuent receuoir de leurs monnoyes : comme fist vn certain officier des monnoyes, qui faisoit entẽdre au conseil des finances & l'escriuit au Roy Charles IX. qu'il pouuoit faire vn grand proufit de ses mõnoyes, au soulagement de son peuple: & de fait par son calcul il se trouuoit que chacun marc d'or fin mis en euure, rendoit au Roy huit liures tournois, au lieu qu'il n'en receuoit que XXV. solds quatre deniers & seize vingt & troisiesmes de denier: & pour marc d'argent le Roy mis en euure, quarante solds tournois, au lieu que le Roy n'en receuoit que seize deniers mis en euure de testons. Il conseilloit de forger mõnoye d'argent le Roy de douze solds

tour-

tournois de cours,& de xxx. pieces au marc, du poids de six deniers neuf grains trebuscans, les demis,& quarts à l'equipolent : & la monnoye d'or à vingt quatre carats, vn carat de remede de trente pieces au marc & de mesme poids que l'argent à six liures tournois:& neãtmoins il vouloit aussi qu'on forgeast du menu billon de trois deniers de loy, de trois cens xx. pieces au marc & de trois deniers de cours, & tout autre sorte de billon au dessouz de dix deniers fin, arrestant le marc à quatorze liures tournois. Voila son aduis qui fut reietté, comme il meritoit, aussi est-ce chose fort ridicule de penser que le Roy peust tirer vn si grand proufit de ses monnoyes au soulagement du peuple : s'il est vray ce que dit Platon, qu'il n'y a personne qui gaigne, qu'vn autre n'y perde,& la perte par necessité ineuitable tomboit sus le subiet, puisque l'estranger n'en sentoit rien. Bien est il vray qu'il seroit besoin que quelque grand Prince moyennast cela par ses Ambassadeurs enuers les autres, affin que tous les Princes d'vn commun consentement fissent aussi defences de plus forger de billon, mettant la loy des mõnoyes d'or & d'argent cõme il a esté dit cy dessus, & vsant du marc à huit gros ou dragmes,& de cinq cens soixante & dix grains pour once, qui est la plus commune: ce qui ne seroit pas difficile: attendu que le Roy Catholique & la Royne d'Angleterre ont desia banni tout le billon : & mes-

mes que toutes les monnoyes d'or d'Espagne, horsmis les pistolets, & la monnoye de Portugal, sont à plus haute loy que ie n'ay dit, & toute la monnoye d'argent à onze deniers trois grains, qui est la plus forte qui soit. Et seroit bon faire la monnoye en forme de medailles moulees, comme faisoyent les anciens Grecs, Latins, Hebrieux, Persans, Egyptiens: car les frais en seroyent beaucoup moindres, & la facilité plus grande, & la rotondité parfaite, pour empescher les roigneurs: & ne seroit pas suiette à estre ployee, & rompuë, ioint aussi que la mar que demeureroit à iamais. On n'auroit point la teste rompuë à marteller, & ne seroit besoin de tailleur, & n'y auroit aucun dechet pour la cizaille, ny de remede sus le poids, comme il est necessaire qu'on donne deux ferlins pour le moins sus le marc forgé au coing: ioint qu'il s'en feroit plus en vn iour, qu'il ne s'en fait en vn an, on osteroit aussi l'occasion aux faux monnoyeurs de mesler les metaux si facilement cõme ils font aux presses, & au coing, où la piece s'estend en l'argeur qui couure l'espesseur: & le moule seroit toutes les medailles d'vn mesme metail esgales, en grosseurs, poids, largeur, & forme: ou si le faux monnoyeur vouloit mesler du cuyure auec l'or, plus q́ la loy de XXIII. carats, le volume du cuyure qui est en poids esgal plus grãd II. fois & vne huitiesme que n'est pas le volume d'or, ou plus leger que l'or deux fois,

& vne huitiesme en masse esgale : feroit la medaille plus grosse de beaucoup, & descouuriroit la faussete : car il est tout certain que si la masse d'or esgale à la masse de cuyure, poize quinze cens cinquante & vn ferlin, la masse de cuyure, ne poizera que sept cens XXIX. ferlins, qui est cõme dixsept à huit, en gros poids: comme iay apris de François M. de Foix le grãd Archimede de nostre aage & qui le premier a descouuert la vraye proportiõ des metaux en poids & en volume. Nous ferons mesme iugement de l'argẽt qui a plus grand volume que l'or en poids esgal, ou que l'or est plus pesant que l'argent en masse esgale vne fois, & quatre cinqiesmes : qui est comme M.D.II. à M.CCC.LXVI. ou neuf à cinq, & du cuyure à l'argẽt comme XI. à XIII. ou precisement cõme M. CC.XXIX. à D CCCLXVI. qui approchent de plus pres au poids, & au volume que les autres: horsmis le plomb qui est plus pesant que l'argent, d'autant qu'il y a difference de XV. à XIIII. ou plus precisement de DCCCLXVI. à DCCCC.XXIX. mais ils ne s'en peuuent seruir pour falsifier, d'autant qu'il se delie de tous metaux hormis de l'estain. Et moins peuuẽt vser de l'estain qui est la poizon de tous metaux : & ne peut estre ietté pour argent : attendu qu'il est plus leger d'autant qu'il y a de neuf à quatorze, ou precisement de D C. à DCCCCXXIX. & beaucoup moins peut estre deguisé pour or, qui est plus pesant que l'estain en masse esgale, ou plus

petit de corps en poids esgal, d'autant qu'il y a entre XVIII.& sept, ou iustement entre M.D.LI.& DC. qui est deux fois & quatre septiesmes plus pesant. Quant au fer les faussaires n'en peuuent abuser par fusion, d'autant qu'il ne reçoit meslange ny d'or ny d'argent : à la cõtiguité des lames sus fer, n'est pas difficile à cõnoistre. Pline l'appelle ferrumination, de laquelle vsoyent les faux monnoyeurs de son temps:& de fait le Sieur de Villemor commissaire des guerres m'a fait veoir vne anciẽne medaille de fer couuerte d'argent en ceste sorte, toutesfois le poids, & le volume descouure la fausseté y regardãt de pres car l'argẽt est plus pesant que le fer en masse esgale, ou moindre de volume en poids esgal, d'autant qu'il y a de quatre à trois, ou precisemẽt de DCCCLXVI. à DCXXXIIII. Et quant à l'or, il est impossible que la ferrumination puisse de rien seruir aux faux monnoyeurs veu que l'or est plus petit de corps que le fer en poids esgal, ou plus pesant en masse esgale d'autant qu'il y a de six à neuf, ou M.D.LVI. à DCXXXIIII. Aussi n'est il pas à craindre que le vif argent puisse seruir à falcifier ces deux metaux, bien qu'il approche autant au poids de l'or que sept à huit, ou M.CLVIII à M.D.II. parce qu'ils n'ont encores si bien sceu l'arrest, qu'il ne s'en vole en fumee. Voila quant à la forme des mõnoyes, & le proufit qui reuiedroit d'estre moulees: comme elles estoyent anciennement, & iusques à ce qu'il y

eut si peu d'or & d'argẽt apres que les mines furent espuisees, & ces deux metaux vsez, perduz, cachez, ou dissipez, on fut contraint de faire la monnoye si deliee, qu'il ne failloit que le marteau pour la marquer: ce qui depuis à esté cause de beaucoup d'abuz. mais tout ainsi que les premiers hõmes qui auoyent peu d'or & d'argent, le marquoyent au marteau: & depuis ayant plus grande quantité commencerent à le mouler: aussi faut-il maintenãt, retourner aux moules, On auoit commencé à forger au moulin, mais il s'est trouué que la marque ne se pouuoit assez bien imprimer, & qu'il y auoit tousiours trẽte marcs de cizaille sur cent marcs de matiere, au lieu qu'il n'y en a qu'vn ou deux au coing: & mesmes que le son estoit differãt aux monnoyes de coing: & qui plus est, on trouuoit que les pieces n'estoyent pas toutes de mesmes poids, par ce que les lames se faisoyẽt plus deliees en vn endroit qu'en l'autre. Quant à ce que i'ay dit, que le marc d'or & d'argent, se doit diuiser en pieces esgales de poids, sans fractions de pieces sus marc, ny de deniers sus piece, ny de grains sus deniers: l'vtilité y est fort euidente tant pour les changes des marcs, & des pieces, que pour l'estimatiõ, poids, & cours indubitable. Ainsi faisoyẽt les anciens: car la piece d'or & d'argent pezant quatre gros ou dragmes, qui est la moitié d'vne once, sera esgale au sicle des Hebreux, & la piece de 11. gros, ou de

XXXII. au marc, sera esgale au stater Attique, & au Philippus ancien. & aux nobles à la rose, & aux medailles d'or des anciens Romains, que la loy appelle, aureus : & la piece d'vn gros, ou sold tournois, ou dragme de LXIIII. au marc, sera esgale à la dragme Attique, & à la zuza des Hebreux, qui estoit en Grece & en tout l'Oriẽt la iournee des brassiers. Vray est que le denier d'argent des Romains, estoit plus fort de poids de trois septiesmes : qui estoit aussi la iournee du soldat Romain du temps d'Auguste : qui est vn peu plus que le simple real d'Espagne. Et si les mutatiõs, & changemens qui se font tout a coup sont dommageables, & pernicieuses, on pourra y proceder peu à peu, faisant forger les monnoyes comme i'ay dit, a fin qu'vn chascun ait loisir de se defaire du billõ à moindre perte. Sur ces difficultez estãt à Blois aux estats deputé de la Prouince de Vermandois, ie fuz appellé auec le premier President & trois generaux des monnoyes, & Marcel surintendant aux finances, a fin de remedier aux abuz des mõnoyes, & en fin il fut resolu que tout ce que i'ay dit cy dessus, que ie remonstray sommairement estoit bien necessaire, & neantmoins q̃ la difficulté & maladies de la republique qui estoyent incurables ne le pourroyent souffrir qui estoit à dire, qu'il valoit mieux souffrir que le malade perisse en langueur que de luy faire boire vne medecine fascheuse pour le guerir. Ie confesse

bien que l'argent en billon ne reuiendra qu'à la moitié estant purifié à onze den. douze grains, mais aussi c'est pour iamais si vne fois on tient la loy establie cõme dit est. Et si on ne le fait, il est impossible d'euiter la ruine de la Republiq. Et quãd bien on l'auroit descrié tout en vn moment, pourueu que le Roy portast la moytié de la perte, le peuple l'autre, encore y auroit il beaucoup plus d'auantage pour le peuple, que forger de foible mõnoye, & apres luy auoir dõné cours, la decrier, on voit plus souuẽt que les ans, voire tous les mois, tous les iours, & à chacun momẽt, hausser le cours des mõnoyes, & autant de pris que de pays, que de villes, que de vilages. Ie ne sçache hõme de bon iugemẽt, qui ne soit d'aduis qu'il vaut beaucoup mieux souffrir vne telle saignee, pour tirer les mauuaises humeurs, que de languir d'vne fieure perpetuelle, qui redouble si souuent ses acces: car nous voyons que depuis l'an 1538. sans aller plus loing, qu'on decria les vaches de foix, & dix ans apres tout le billõ roigné, il s'est forgé des sols du temps du Roy Henry II. à trois den. douze grains d'aloy, & au temps de Charles IX. à trois den. d'argent, qui ne valent pas le billon ancien roigné, ny la vache decriee. Et neantmoins on hausse tantost le pris du billon sans hausser l'aloy, pour resiouyr le peuple, comme vn malade quand on le fait boire froid : car cela est bien cher vendu au descry.

C'est donques vne iniustice Barbaresque, & vne perte ineuitable au pays, si vn Prince alteroit pour son plaisir le pris de l'or & de l'argẽt, haussent ou rabaissant le pied des mõnoyes forgees de ces deux metaux en mesme degré de bõté, & ne trouueroit ny Prince ny peuple voisin qui voulust traiter cõmerce auec luy, sinon en especes. Et pour monstrer que les trois metaux ainsi forgez que i'ay dit tiendront la proportion naturelle & conuenable, il appert en ce qu'il y a autanr à dire de l'or à vingt & trois carats, au pris de l'or fin, qu'il y a de l'argẽt à onze deniers douze grains, au pris de l'argent fin à douze den. Et par ainsi tenant le cours & titre des monnoyes que i'ay dit, on fera cesser vn milion de proces qu'on voit pour le payement des rentes & debtes en forte ou en foible monnoye, en or ou en argent, en escuz vieux ou nouueaux. Et par mesme moyen les reuenuz & facultez d'vn chacun seront asseurees: l'estimatiõ des choses mieux reglee: le changement incertain des mõnoyes osté: la trafique plus aisee: le Prince & les magistrats obeis: les financiers & trompeurs escornez: les faux monnoyeurs bannis: & le pauure peuple infinimẽt soulagé.

Voila, monsieur, les raisons qui sont, à mon aduis, necessaires, ou pour le moins apparẽtes, touchant la charté des choses & l'ordre qu'on y peut donner. Mais pour connoistre au vray si elles sont mettables, il ne faut que les rapporter

à la touche viue de vostre meilleur iugement, qui en fera l'essay beaucoup mieux q̃ la pierre Lydiẽne, ny que le feu ne sçauroit faire de l'or, ce qui m'a dõné plus d'asseurance de mettre le tout en lumiere au veu d'vn chacun, car qui seroit celuy qui voudroit reprouuer ce que vous aurez vne fois approuué? Ce n'est pas toutesfois que ie pense en estre creu, qui seroit chose par trop ridicule: & moins encores pour contredire personne: ains pour semondre ceux qui sont mieux entenduz aux affaires d'estat d'y prendre garde vn peu plus soigneusement qu'on ne fait. Et mesmes pour inciter monsieur de Malestroit, & ceux qui ont quelque deuotion au bien public, à cõtinuer, en vn si beau suiet, en quoy faisãt les Princes souuerains, qui ont puissance de donner la loy, auec ceux qui leur donnent conseil, seront, comme ie croy, plus resolus en ce qu'il faut ordonner pour l'honneur & accroissement de la republique, apres auoir entendu de plusieurs les iustes plaintes & doleances du pauure peuple, qui sent bien la douleur, mais la plus part ne peut pas bien iuger d'où elle procede, & ceux qui en ont quelque iugement plus certain, ne peuuent auoir audience, ny autre moyen que par escripts, pour faire entendre la maladie à ceux qui peuuẽt aisément y remedier.

FIN.